



PARTENARIAT
MONDIAL pour
L'ÉDUCATION
partenariatmondial.org



REVUE PAR LES PAIRS DU SYSTÈME D'INFORMATION SUR LA GESTION DE L'ÉDUCATION (SIGE) DU

BURKINA FASO

Septembre 2019



Ushirika wa Maendeleo ya Elimu Barani Afrika
الرابطة لأجل تطوير التربية في إفريقيا
Association for the Development of Education in Africa
Association pour le développement de l'éducation en Afrique
Associação para o Desenvolvimento da Educação em África



PARTENARIAT
MONDIAL *pour*
L'ÉDUCATION
partenariatmondial.org



REVUE PAR LES PAIRS DU SYSTÈME D'INFORMATION SUR LA GESTION DE L'ÉDUCATION (SIGE) DU BURKINA FASO

Septembre 2019



Ushirika wa Maendeleo ya Elimu Barani Afrika

الرابطة لأجل تطوير التربية في إفريقيا

Association for the Development of Education in Africa

Association pour le développement de l'éducation en Afrique

Associação para o Desenvolvimento da Educação em África

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	1
LISTE DES FIGURES.....	3
LISTE DES TABLEAUX.....	3
ABRÉVIATIONS ET SIGLES.....	4
REMERCIEMENTS.....	6
RÉSUMÉ ANALYTIQUE.....	7
PRINCIPALES RECOMMANDATIONS.....	11
INTRODUCTION.....	12
I. Méthodologie de la revue par les pairs.....	14
II. Observations sur la méthodologie d'évaluation.....	15
III. Profil du Burkina Faso.....	16
IV. Présentation du système d'éducation et de formation du Burkina Faso.....	18
1. Cadre organisationnel.....	18
2. Cadre institutionnel.....	19
3. Division administrative du système d'éducation et de formation.....	20
V. Présentation du SIGE du Burkina Faso.....	20
1. Système statistique national.....	20
2. Processus de production des données du SIGE du Burkina Faso.....	21
3. Productions du SIGE du Burkina Faso.....	21
4. Diffusion des données statistiques.....	21
5. Financement des activités du SIGE.....	22
VI. Résultats de la revue par les pairs.....	22
Domaine A : Cadre politique et juridique.....	22
Norme 1 : Mandat pour la collecte des données.....	23
Norme 2 : Engagement à la qualité.....	23
Norme 3 : Confidentialité statistique.....	23
Norme 4 : Responsabilité en matière de production et de publication des rapports statistiques.....	23
Norme 5 : Impartialité et objectivité.....	24

Norme 6 : Enregistrement des institutions.....	24
Norme 7 : Enregistrement des apprenants.....	24
Domaine B. Disponibilité et utilisation des ressources.....	27
Norme 8 : Ressources suffisantes.....	27
Norme 9 : Coût-efficacité.....	29
Domaine C. Processus statistiques.....	29
Norme 10 : Méthodologie rigoureuses et procédures statistiques appropriées.....	30
Norme 11 : Fardeau supportable pour les répondants.....	30
Domaine D. Rapports sur les informations éducatives.....	31
Norme 12 : Pertinence.....	32
Norme 13 : Exactitude et fiabilité.....	32
Norme 14 : Promptitude et ponctualité.....	33
Norme 15 : Cohérence, consistance, comparabilité et intégration.....	33
Norme 16 : Accessibilité et clarté.....	34
Norme 17 : Globalité.....	34
CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS.....	35
RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES.....	36
RÉFÉRENCES.....	39
ANNEXE 1 : COMPOSITION DE L'ÉQUIPE INTERNATIONALE DE LA REVUE PAR LES PAIRS.....	41
ANNEXE 2 : COMPOSITION DE L'ÉQUIPE NATIONALE DE LA REVUE PAR LES PAIRS.....	42
ANNEXE 3 : PHOTOS DE LA REVUE PAR LES PAIRS.....	44
ANNEXE 4 : LOI STATISTIQUE DU BURKINA FASO.....	45

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Schématisation des résultats de l'évaluation du SIGE du Burkina Faso selon les domaines.....	8
Figure 2 : Note moyenne des 17 Normes du cadre d'évaluation du SIGE.....	9
Figure 3 : Extrait de la fiche de collecte du primaire.....	25
Figure 4 : Extrait de la liste nominative des élèves d'une classe de CE I (3 ^{ème} année du primaire).....	25
Figure 5 : Copie d'une page d'un registre d'appel journalier des élèves au primaire.....	26
Figure 6 : Page de garde d'un registre d'appel journalier des élèves au primaire.....	26
Figure 7 : Contenu d'un registre d'appel journalier des élèves au primaire.....	27
Figure 8 : Aperçu du financement du SIGE du MENAPLN entre 2014 et 2017.....	28

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Résultats de l'évaluation du SIGE du Burkina Faso.....	7
Tableau 2 : Notes obtenues par les différents Standards.....	8
Tableau 3 : Grille de notation d'un SIGE.....	15
Tableau 4 : Note moyenne par norme du domaine relatif au cadre politique et juridique.....	22
Tableau 5 : Note moyenne par norme du domaine relatif à la disponibilité et utilisation des ressources.....	27
Tableau 6 : Note moyenne par norme du domaine relatif au processus statistiques.....	30
Tableau 7 : Note moyenne par norme du domaine « Rapports sur les informations éducatives.....	31

ABRÉVIATIONS ET SIGLES

ADEA	:	Association pour le développement de l'éducation en Afrique
BEPC	:	Brevet d'études du premier cycle
BEP	:	Brevet d'études professionnelles
BQP	:	Brevet de qualification professionnelle
BPTS	:	Brevet professionnel de technicien spécialisé
ASCE/LC	:	Autorité supérieure de contrôle de l'État et de lutte contre la corruption
CEDEAO	:	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CER	:	Communautés économiques régionales
CEP	:	Certificat d'études primaires
CEB	:	Circonscriptions d'éducation de base
CEEP	:	Centre d'éveil et d'éducation préscolaire
CEBNF	:	Centre d'éducation de base non formelle
CEG	:	Collège d'enseignement général
CEFT	:	Centre d'enseignement et la formation technique et professionnelle
CAP	:	Certificat d'aptitude professionnelle
CFA	:	Communauté financière africaine
CNS	:	Conseil national de la statistique
CP	:	Cours préparatoire
CE	:	Cours élémentaire
CM	:	Cours moyen
CID	:	Circuit informatisé de la dépense
CITE	:	Classification internationale type de l'éducation
CQP	:	Certificat de qualification professionnelle
CSD	:	Cadre sectoriel de dialogue
CSLP	:	Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté
DAD	:	Direction des archives et de la documentation
DREPPNF	:	Direction régionale de l'éducation préscolaire, primaire et du non formelle
DPEPPNF	:	Direction provinciale de l'éducation préscolaire, primaire et du non formelle
DREPS	:	Direction régionale des enseignements post-primaire et secondaire
DPEPS	:	Direction provinciale des enseignements post-primaire et secondaire
DGESS	:	Direction générale des études et des statistiques sectorielles
EFTP	:	Enseignement et formation technique et professionnelle

EMC	:	Enquête multisectorielle continue
GTGEAP	:	Groupe de travail sur la gestion de l'éducation et l'appui aux politiques
INSD	:	Institut national de la statistique et de la démographie
IDH	:	Indice de développement humain
IGF	:	Inspection générale des finances
ITS	:	Inspection technique des services
LMD	:	Licence – Master – Doctorat
UNESCO	:	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
UA	:	Union africaine
MENAPLN	:	Ministère de l'Éducation nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues nationales
PME	:	Partenariat mondial pour l'éducation
MJPEJ	:	Ministère de la Jeunesse et de la Promotion de l'Entrepreneuriat des jeunes
MESRSI	:	Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et de l'Innovation
MINEFID	:	Ministère de l'Économie, des Finances et du Développement
MDENP	:	Ministère du Développement de l'économie numérique et des postes
ODD	:	Objectifs de développement durable
PAGPS	:	Programme d'appui à la gestion publique et aux statistiques
PAAQE	:	Projet d'amélioration de l'Accès et de la Qualité de l'éducation
PDSEB	:	Plan de développement stratégique de l'éducation de base
PIB	:	Produit intérieur brut
PNDES	:	Plan national de développement économique et social
PNADES	:	Plan national d'action de développement de l'enseignement supérieur
PRONAA	:	Programme national d'accélération de l'alphabétisation
RESEN	:	Rapport d'état d'un système éducatif national
RGPH	:	Recensement général de la population et de l'habitation
SCADD	:	Stratégie de croissance accélérée et de développement durable
SIGE	:	Système d'information sur la gestion de l'éducation
SADC	:	Communauté de développement d'Afrique australe
SSN	:	Système statistique national
TFGEAP	:	Task Force sur la gestion de l'éducation et l'appui aux politiques
TIC	:	Technologies de l'information et de la communication

REMERCIEMENTS

La présente revue par les pairs réalisée au Burkina Faso est le fruit de la coopération entre les autorités du Burkina Faso, notamment le ministère de l'Éducation nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues nationales (MENAPLN), l'Association pour le développement de l'éducation en Afrique (ADEA) et le Partenariat mondial pour l'éducation (PME). Elle est une manifestation supplémentaire de la solidité des relations existant entre ces trois partenaires. Dans le cas du Burkina Faso, elle a regroupé, le ministère de l'Éducation nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues nationales (MENAPLN), le ministère de la Jeunesse et de la Promotion de l'Entrepreneuriat des jeunes (MJPEJ), le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et de l'Innovation (MESRSI), l'Institut national de la statistique et de la démographie (INSD) du Burkina Faso et le groupe local des partenaires techniques et financiers de l'éducation au Burkina Faso.

Au nom de l'ADEA, je voudrais exprimer ma sincère gratitude aux ministres burkinabè en charge de l'éducation nationale, de la formation professionnelle et de l'enseignement supérieur, à leurs équipes et aux différents acteurs rencontrés sur le terrain pour leur entière disponibilité et leurs remarquables contributions à la réussite de la revue. Leur engagement a été un facteur déterminant dans la réussite de cette revue par les pairs.

Je voudrais également adresser mes chaleureux remerciements au ministre de l'Éducation et de la Formation d'Haïti ainsi qu'aux experts haïtiens pour leur participation effective à cette revue par les pairs dans un esprit d'échange et de partage d'expérience.

L'ADEA exprime aussi sa profonde gratitude aux PME, à la Banque Mondiale, pour leur accompagnement programmatique et leur soutien financier et également à la Commission de la CEDEAO pour son leadership politique dans le processus de la revue par les pairs.

J'espère que cette excellente coopération se poursuivra au-delà du Burkina Faso pour couvrir le maximum possible de pays sur le continent, afin de disposer d'une masse critique de SIGE capables d'orienter les prises de décision dans le secteur de l'éducation et la formation.



ALBERT NSENGIYUMVA,

Secrétaire exécutif de l'ADEA

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La revue par les pairs du Système d'information sur la gestion de l'éducation (SIGE) du Burkina Faso a été réalisée par des pairs nationaux et internationaux venus de la Gambie, du Mali, du Maroc, de la CEDEAO, de l'ADEA, du GPE, de la Banque mondiale et d'Haïti, grâce à un partenariat soutenu entre les autorités Burkinabé, en particulier le MENAPLN et l'ADEA. Cette revue a été rendue possible grâce à l'appui de l'ADEA, du GPE et de la Banque mondiale.

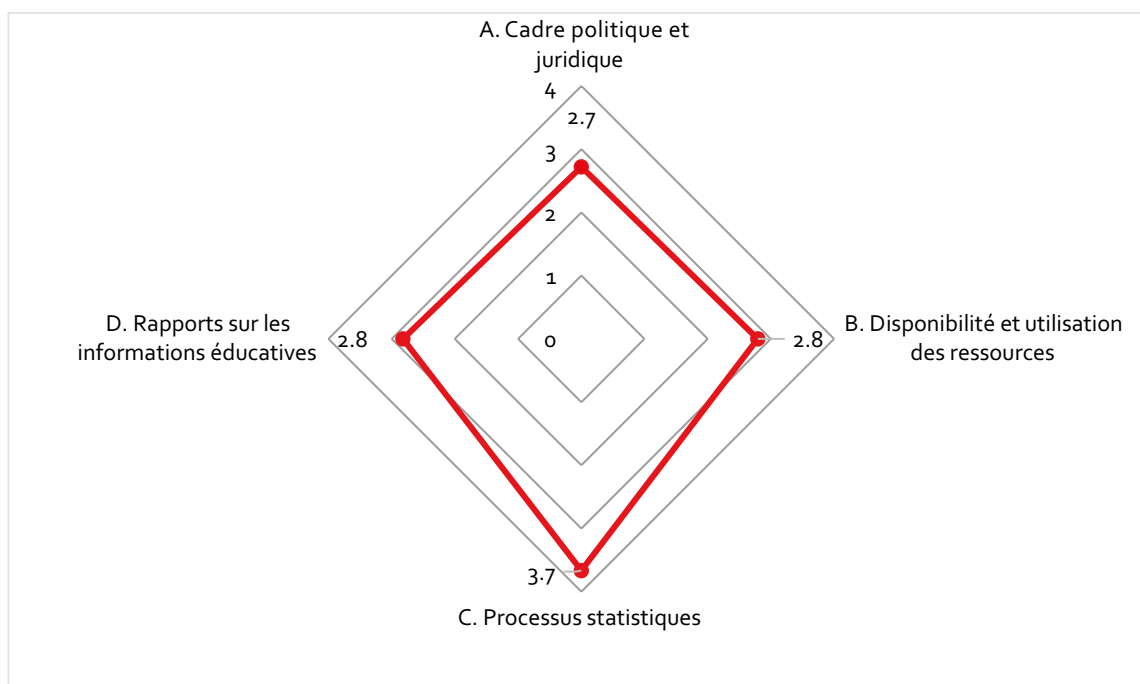
Elle a couvert tous les sous-secteurs de l'éducation et de la formation à travers les 3 ministères en charge de l'éducation et la formation à savoir : le ministère de l'Éducation nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues nationales (MENAPLN), le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et de l'Innovation (MESRSI) et le ministère de la Jeunesse et de la Promotion de l'Entrepreneuriat des jeunes (MJPEJ) qui s'occupe de la formation professionnelle. La revue a porté sur l'évaluation des aspects juridiques, stratégiques et techniques du SIGE et l'analyse des pratiques dans les différentes structures impliquées dans la chaîne de production statistique.

L'examen des sources documentaires, y compris le rapport d'auto-évaluation compilé par l'équipe des pairs nationaux, ainsi que l'analyse des données collectées lors des visites de terrain des pairs internationaux ont permis de faire un certain nombre de constats et de formuler des recommandations pour améliorer la situation actuelle du SIGE du Burkina Faso.

La revue par les pairs a mis en évidence un ensemble de forces qui doivent être pérennisées et renforcées mais a également révélé certaines faiblesses. Selon la grille d'appréciation du cadre d'évaluation des Normes et Standards SIGE de la CEDEAO, les statistiques de l'éducation produites par le SIGE du Burkina Faso **sont jugées acceptables avec une note moyenne de 3,0 sur 4 comme le montre le tableau ci-dessous.**

Tableau 1 : Résultats de l'évaluation du SIGE du Burkina Faso

DOMAINE	NOTE MOYENNE
A. Cadre politique et juridique	2,7
B. Disponibilité et utilisation des ressources	2,8
C. Processus statistiques	3,7
D. Rapports sur les informations éducatives	2,8
Moyenne globale du SIGE du Burkina Faso	3

Figure 1 : Schématisation des résultats de l'évaluation du SIGE du Burkina Faso selon les domaines

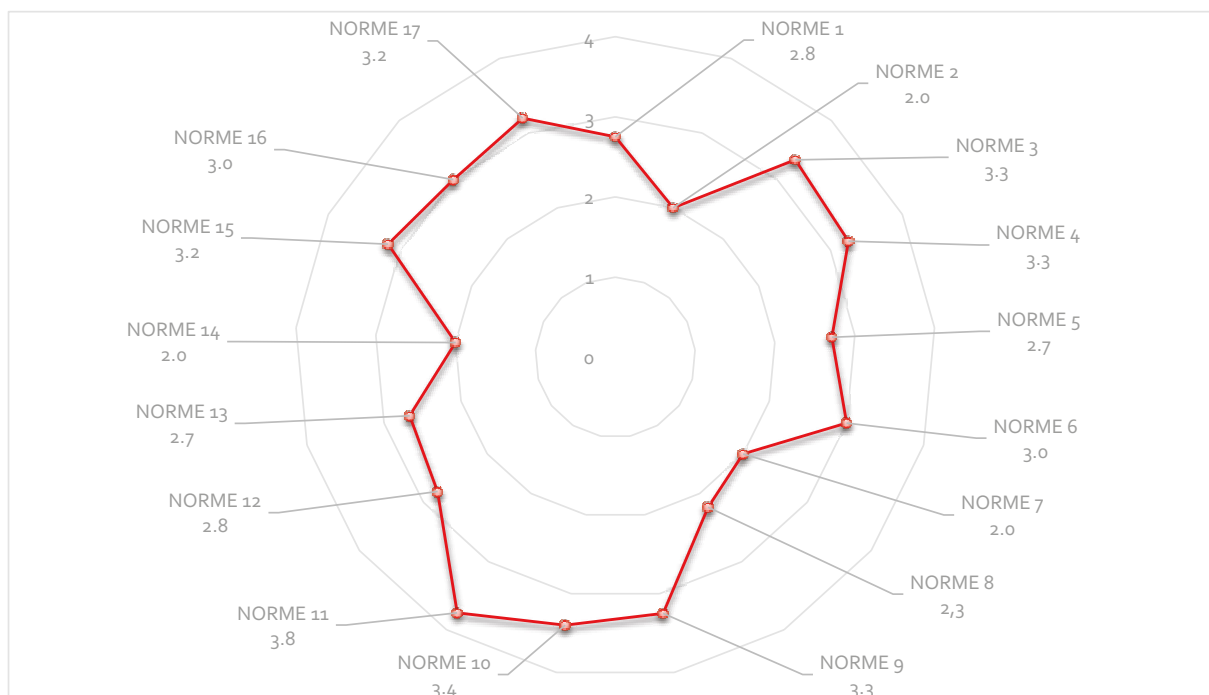
Le tableau ci-après résume la notation des Standards selon la grille d'évaluation. Ainsi, 29 Standards (parmi 101 Standards) ont obtenu la note de quatre sur quatre et les pratiques qui s'y rapportent sont jugées de bonne qualité. On constate également que 11 Standards ont obtenu la note de 1 sur 4 ce qui indique que les pratiques relatives à ces Standards sont jugées de mauvaise qualité.

Tableau 2 : Notes obtenues par les différents Standards

NOTATION DES STANDARDS	NOMBRE DE STANDARDS CONCERNÉS	QUALITÉ DES PRATIQUES RELATIVES AUX STANDARDS
4	29	De qualité
3	44	Acceptable
2	17	Discutable
1	11	Mauvaise

Selon les Normes (Figure 2), l'évaluation révèle que les forces du SIGE burkinabè résident dans sa capacité à assurer un équilibre entre le fardeau de l'établissement de rapports sur les statistiques et les besoins des utilisateurs (norme 11 avec une note moyenne de 3,9 sur 4) mais également l'existence de méthodologies solides et de procédures statistiques appropriées (norme 10), particulièrement la méthodologie de collecte de données. Cette norme est jugée de qualité avec une note de 3,5 sur 4. Il est à noter que les ministères chargés de l'éducation ne sont pas au même niveau quant aux méthodologies et processus statistiques. Le modèle du MENAPLN est un modèle réussi de bonnes pratiques en matière de production de statistiques qui devrait être partagé avec les autres sous-secteurs de l'éducation et de la formation du Burkina Faso.

Figure 2 : Note moyenne des 17 Normes du cadre d'évaluation du SIGE



Outre les forces ci-dessus mentionnées, on peut retenir les bonnes pratiques suivantes:

- l'existence d'un arsenal juridique relatif à la collecte des données. Cependant, son application reste limitée en ce qui concerne les sanctions prévues ;
- la réactivité et la prise en considération des besoins des utilisateurs du SIGE ;
- l'existence d'un personnel motivé et dévoué aux statistiques dans les DGESS avec des compétences diversifiées en termes de formation académique et d'expertise (statisticiens, informaticiens, planificateurs de l'éducation, économistes...) ;
- la prise de conscience croissante des décideurs du rôle stratégique des données de bonne qualité dans la planification et le suivi et l'évaluation des progrès réalisés dans le secteur de l'éducation et de la formation ;
- l'importance accrue de l'utilisation des TIC dans le processus statistiques et dans l'optimisation des tâches au niveau des DGESS.

Nonobstant ces bonnes pratiques, le diagnostic a décelé des faiblesses importantes relatives à la promptitude et la ponctualité des informations (norme 14), à l'engagement à la qualité des statistiques produites (norme 2) et à l'immatriculation des apprenants (norme 7) avec une note de 2,0. Le défi lié à la disponibilité des ressources matérielles, humaines et financières en quantité et en qualité se pose surtout au niveau déconcentré. La norme 8 relative à ces questions a obtenu une note 2,2/4.

Le cadre institutionnel du pays place le système éducatif sous la tutelle de trois ministères¹ dont chacun dispose d'un SIGE qui lui est propre, à travers sa DGESS, sans qu'il existe un réel mécanisme de coordination entre elles.

¹ (MENAPLN), MESRSI) et (MJPEJ)

Cette structure institutionnelle rend difficile l'harmonisation, l'intégration et la cohérence des systèmes d'informations pour la gestion de l'éducation du pays. Une telle situation pourrait rendre difficile le suivi et l'évaluation des performances du secteur de l'éducation et de la formation dans sa globalité.

Outres ces faiblesses, le SIGE du Burkina Faso est caractérisé par :

- l'inexistence d'une politique ou stratégie sectorielle du SIGE ;
- le retard dans la publication des données statistiques du MESRSI et du MJPEJ ;
- un faible investissement dans les technologies de l'information ;
- l'inexistence d'une base de données unique/intégrée regroupant l'ensemble des données d'un même ministère (données sur les finances, apprenants, enseignants, infrastructures, etc.) ;
- une faiblesse accrue de la documentation des processus statistiques ;
- le traitement manuel de plusieurs tâches, ce qui rend le processus inefficace et l'entache d'erreurs humaines ;
- l'absence d'automatisation de tests logiques pour détecter les données aberrantes ;
- la non-distinction entre les données observées et celles estimées dans les publications ;
- l'absence de mesures incitatives à l'encouragement et la rétention du personnel en charge du SIGE.

PRINCIPALES RECOMMANDATIONS

Après une analyse minutieuse des réussites et des contreperformances du SIGE du Burkina Faso, les pairs ont formulé un certain nombre de recommandations afin d'améliorer la qualité des statistiques de l'éducation au Burkina Faso, à savoir :

1. Créer une entité /guichet unique qui sera responsable du SIGE sectoriel et lui doter de ressources humaines, matérielles et financières adéquates ;
2. Élaborer et mettre en œuvre une politique sectorielle du SIGE intégrant l'ensemble des sous-secteurs de l'éducation ;
3. Investir davantage dans les TIC afin de rendre le processus de la collecte et de production des statistiques plus efficient ;
4. Procéder à la collecte et à la production des données provisoires au début de l'année scolaire à des fins de planification stratégique pour les départements de l'enseignement supérieur et de la formation professionnelle ;
5. Documenter les processus de la chaîne de production statistique ;
6. Doter les services centraux et déconcentrés de ressources adéquates (matérielles, humaines et financières) ;
7. Appliquer effectivement les textes relatifs à la production des statistiques notamment en matière de sanction des contrevenants ;
8. Réduire les délais de la publication des statistiques.

INTRODUCTION

Au cours de la dernière décennie, les pays d'Afrique subsaharienne ont réalisé des progrès significatifs en matière d'éducation, notamment en ce qui concerne les capacités d'accueil des systèmes éducatifs afin de répondre à une forte demande d'éducation, soutenue dans bien des cas par une forte croissance démographique. Selon les données publiées par l'Institut des statistiques de l'UNESCO (ISU), entre 1999 et 2015, les pays d'Afrique subsaharienne ont quasiment doublé leurs capacités d'accueil dans le cycle primaire (de 83,2 à 156,9 millions d'enfants scolarisés), multiplié par 2,5 l'accès au 1^{er} cycle du secondaire (de 13,7 à 35 millions d'enfants scolarisés) et presque triplé leurs capacités dans le 2nd cycle du secondaire (de 7,9 à 20,3 millions d'enfants scolarisés). La durée moyenne de scolarisation a également progressé. Le taux d'espérance de vie scolaire, c'est-à-dire le nombre probable d'années qu'un enfant passera sur les bancs de l'école est passé de 6,5 années en 1999 à 8,8 années en 2015.

Selon les statistiques nationales, le taux brut de scolarisation qui était de 4,1% en 2018 reste très faible. Entre 2008 et 2018, ce taux est passé de 71,8% à 90,7% au primaire ; de 26,4% à 52,0% au post-primaire et de 9,1% à 17,6% au secondaire. Le nombre d'étudiants pour 100 000 habitants a évolué de 293 à 600 au cours de la même période. Le taux d'alphabétisation des adultes âgés de 15 ans et plus est estimé à 34,5% en 2014. L'indice de parité filles/garçons du TBS en 2018 est de 1,0 au préscolaire et 1,10 au post-primaire. Il se situe à 0,96 au primaire et à 0,70 au secondaire.

En ce qui concerne l'efficacité interne du système, les taux de survie montrent que, au regard des taux de flux du moment, 69% des inscrits en première année du primaire arriveront en classe de CM2, 35% arriveront en classe de 3^{ème} et à peine 10% arriveront en classe de terminale (fin du secondaire).

En 2016, l'enquête nationale sur les acquis scolaires au primaire a concerné les classes de CP2 et de CM2. Les notes moyennes en français et en mathématiques au CP2 en 2016 étaient respectivement de 50,2 et 50,1. Au CM2, on a enregistré des notes moyennes de 41,9 et 44,6 respectivement en français et en sciences contre seulement 28,3 en mathématiques.

A l'échelle du continent, ces progrès en matière d'accès, de rétention, et d'achèvement ont été réalisés dans le cadre de la mise en œuvre des plans décennaux de développement de l'éducation, et de l'effort global visant à atteindre, à l'horizon 2015, les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), notamment le second objectif visant à l'éducation primaire pour tous.

Afin de mieux aborder la période post-2015 et l'atteinte des Objectifs de développement durable (ODD) pour l'éducation, beaucoup de pays se sont lancés dans la révision ou l'élaboration de nouveaux programmes décennaux avec une prise en compte des nouveaux engagements internationaux pris par les pays notamment par rapport au Programme 2030 de l'éducation, à l'Agenda 2063 de l'Union africaine et à la nouvelle stratégie continentale pour l'éducation (CESA 16-25). Ces nouveaux programmes devraient, en principe, faire fond sur les enseignements tirés de la mise en œuvre des précédents à travers un diagnostic pertinent et complet des systèmes éducatifs portant sur les données probantes et éléments factuels.

En dépit des efforts considérables déployés par les États pour la production de données statistiques éducatives, la plupart des pays en développement peinent à développer un Système d'information sur la gestion de l'éducation (SIGE) fonctionnel et capable d'orienter les prises de décisions et les politiques éducatives, et ce, malgré les investissements massifs dans l'établissement et le renforcement des SIGE au cours des quinze dernières années, bien que les chefs d'État et de gouvernement aient retenu le SIGE comme un domaine prioritaire pour assurer le suivi et l'évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan d'action de la seconde décennie de l'éducation pour l'Afrique (2006-2015).

Cette volonté a été également mise en exergue dans la CESA 16-25 notamment à son objectif stratégique II « **Améliorer l'administration du système éducatif ainsi que l'outil statistique, en renforçant les capacités de collecte, de gestion, d'analyse, de communication et d'utilisation des données** ».

L'importance accordée à l'équité et à la qualité de l'éducation dans les agendas internationaux ci-dessus mentionnés et le caractère assez exhaustif des ODD par rapport aux OMD mettra à rude épreuve la capacité des SIGE nationaux déjà en souffrance. En effet, le suivi des ODD nécessitera davantage de données, mais aussi un éventail de sources encore plus vaste, ainsi qu'une coopération accrue entre les différents départements ministériels, institutions et autres dépositaires de données.

Afin de faire face à ces défis, à la suite d'un diagnostic du secteur de l'éducation mené en 2016, le Burkina Faso a décidé d'examiner son plan sectoriel de l'éducation (Programme sectoriel de l'éducation et de la formation - PSEF) et en a développé un nouveau pour la période allant de 2017 à 2030, dont l'un des objectifs est de favoriser la gouvernance dans la gestion du secteur de l'éducation pour une conversion efficace des ressources en résultats. Pourtant, cette démarche commande la mise en place d'un SIGE robuste et intégré. A cet effet, plusieurs initiatives sont en cours pour la modernisation du SIGE du pays à travers des projets soutenus par la Banque mondiale et l'Agence française de développement (AFD).

Afin de mieux orienter et accompagner cette modernisation, le Burkina Faso a accepté de soumettre son SIGE à la revue par les pairs de l'ADEA sur la base des Normes et Standards SIGE de la CEDEAO. Cette revue conjointement organisée par l'ADEA et le MENAPLN, en collaboration avec le GPE a été couplée d'un voyage d'études d'une délégation du ministère de l'Éducation et de la Formation professionnelle d'Haïti, qui est venue s'inspirer de l'expérience du SIGE du Burkina Faso et échanger avec des experts du SIGE venus de différents pays du continent, grâce au financement de la Banque mondiale à travers un Fonds fiduciaire pour le renforcement des capacités statistiques. Au plan national, la revue a enregistré la participation des experts du SIGE du MENAPLN, du MJPEJ², du MESRSI³ et du MINEFID (INSD⁴) ainsi que du groupe local d'éducation présidé par l'UNICEF. Au niveau international, les experts sont venus de la Gambie, du Mali, du Maroc, de l'ADEA, de la Commission de la CEDEAO, du PME, de la Banque mondiale et d'Haïti.

Organisée du 20 au 25 mai 2019, cette mission a permis de réaliser un diagnostic approfondi du SIGE du Burkina Faso porté par trois (3) départements ministériels sur la base de preuves factuelles. Elle a couvert aussi bien le niveau central que déconcentré du système éducatif à travers l'examen des outils et des systèmes ainsi que des entretiens avec les principaux acteurs impliqués dans la production et l'utilisation des statistiques éducatives y compris les partenaires techniques et financiers du pays. Elle a servi de cadre d'échange et d'apprentissage mutuel entre les pairs nationaux et internationaux et a permis aux pairs nationaux de se familiariser avec le Cadre d'évaluation des Normes et Standards SIGE de la CEDEAO, élaboré avec l'accompagnement technique et financier de l'ADEA et adopté en 2012 par les ministres des pays en charge de l'éducation et la formation de la CEDEAO.

Le Cadre d'évaluation comporte 17 Normes et 101 Standards. Il est structuré autour des quatre domaines suivants : (i) cadres politiques et juridiques ; (ii) disponibilité et utilisation des ressources ; (iii) processus statistiques ; et (iv) rapports sur les informations éducatives.

² Ministère de la Jeunesse et de la Promotion de l'Entrepreneuriat des jeunes

³ Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et de l'Innovation (MESRSI)

⁴ Institut national de la statistique et de la démographie

Il est essentiel de noter que la revue par les pairs est une opération technique et se base sur un jargon et des explications techniques. Par souci de simplicité, les principales forces et faiblesses identifiées par les pairs seront mises en évidence et présentées sous forme de messages clés simples pour faciliter la lecture du présent rapport.

I. MÉTHODOLOGIE DE LA REVUE PAR LES PAIRS

La revue par les pairs de l'ADEA est un exercice d'échange entre pairs nationaux et internationaux pour évaluer la robustesse d'un SIGE dans un pays concerné. Le processus est assez participatif et consensuel contrairement à beaucoup d'évaluations classiques. Les notations se font sur la base de preuves factuelles après un examen approfondi des documents et outils mis à la disposition des pairs internationaux par les autorités du pays évalué ainsi que des interviews avec les principaux acteurs impliqués dans la production et l'utilisation des statistiques de l'éducation et la formation afin de confirmer ou infirmer les points saillants du diagnostic établi par l'autoévaluation nationale.

La revue par les pairs s'organise en quatre grandes étapes à savoir :

- (i) **la phase préparatoire** du processus global qui consiste en l'étude de la lettre d'intention que le pays évalué (Burkina Faso) adresse à la Commission de la CEDEAO et à l'ADEA pour soumettre son SIGE à une revue par les pairs, en la mobilisation des financements nécessaires, à l'élaboration d'un plan de travail et à l'identification des pairs internationaux. La revue peut être initiée également sur requête de la CEDEAO ou l'ADEA. Pour la présente revue ; c'est l'ADEA qui a envoyé une requête et le Burkina Faso y a répondu favorablement.
- (ii) **la phase d'auto-évaluation**, qui consiste en l'évaluation du SIGE du Burkina Faso par une équipe nationale constituée des responsables et des techniciens des services pourvoyeurs des statistiques du ou des ministère(s) en charge de l'éducation et de la formation ainsi que de l'Institut national de la statistique et de la démographie. Dans le cas du Burkina Faso, elle a regroupé le ministère de l'Éducation nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues nationales (MENAPLN), le ministère de la Jeunesse et de la Promotion de l'Entrepreneuriat des Jeunes (MJPEJ), le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et de l'Innovation (MESRSI) et l'Institut national de la statistique et de la démographie (INSD).
- (iii) **la phase de la revue par les pairs** qui consiste en l'examen et l'appropriation du rapport d'autoévaluation de l'équipe nationale par les pairs internationaux, des visites de terrain et des entretiens avec les principaux acteurs impliqués dans la production et l'utilisation des statistiques éducatives dans les trois ministères et les partenaires techniques et financiers (le cadre partenarial), l'évaluation du SIGE à l'aune des 17 Normes et 101 Standards du Cadre d'évaluation de la CEDEAO et la production du rapport de la revue par les pairs.
- (iv) **la phase de validation et de diffusion du rapport** de la revue par les pairs lors d'un atelier technique par les différentes parties prenantes.

Le cadre d'évaluation des Normes et Standards contient une matrice et une méthodologie de notation. Le classement général d'un SIGE est obtenu en faisant la moyenne de toutes les notes pour tous les 101 Standards. Pour chaque standard donné, une note consensuelle - allant de 1 à 4 - est retenue et la moyenne arithmétique des notes des Standards qui composent une norme donnée est calculée pour obtenir la note moyenne de ladite norme. Cette même démarche permet d'obtenir des notes moyennes par domaine.

Comme indiqué dans le tableau ci-dessous, une note générale de plus de 3,4 indique que le pays a un SIGE qui produit des statistiques de qualité. De même, une note moyenne générale comprise entre 2,6 et 3,3 classe le pays comme ayant des statistiques acceptables. Une note moyenne en-dessous de 2,6 indiquera que le pays produit des statistiques discutables ou mauvaises. L'appréciation générale et finale qui en découle est faite suivant la grille ci-après, contenue dans le cadre d'évaluation :

Tableau 3 : Grille de notation d'un SIGE

CARACTÉRISTIQUES DES STATISTIQUES	NOTE
Statistiques de qualité	de 3,4 à 4
Statistiques acceptables	de 2,6 à 3,3
Statistiques discutables	de 1,8 à 2,5
Statistiques de mauvaise qualité	de 1 à 1,7

Source : Cadre d'évaluation des Normes et Standards SIGE de la CEDEAO

En l'absence de consensus entre l'équipe nationale et les pairs internationaux sur une note, la méthodologie prévoit de calculer la moyenne pondérée des deux notes sur 100, avec 40% pour la note de l'équipe nationale et 60% pour la note des pairs internationaux.

La note globale du SIGE du Burkina Faso a été obtenue en faisant la moyenne des notes de tous les 101 Standards.

II. OBSERVATIONS SUR LA MÉTHODOLOGIE D'ÉVALUATION

La revue a permis aux pairs de mettre en exergue quelques limites relatives à la méthodologie et au Cadre d'évaluation des Normes et Standards de la CEDEAO et de proposer des pistes de remédiation. Il s'agit entre autres de :

- réviser la version française du cadre d'évaluation afin de clarifier l'intitulé de certains Standards. Cela permettra de faciliter la compréhension et l'interprétation de certains Standards.
- revoir la pertinence de certains Standards par rapport au contexte du pays évalué. Compte tenu du fait que le cadre d'évaluation des Normes et Standards SIGE de la CEDEAO est le résultat d'un consensus entre les 15 pays de la sous-région, les spécificités de certains pays n'ont pas été forcément prises en compte ;
- prendre en compte le suivi des nouveaux agendas internationaux - ODD4, CESA 16-25 dans le cadre d'évaluation des Normes et Standards ;
- éclater certains Standards regroupant plusieurs concepts afin d'en faciliter l'évaluation ;
- éliminer ou regrouper certains Standards afin d'éviter la redondance ;
- penser à d'autres mécanismes et sources de financement de la revue par les pairs. Actuellement, le financement est tributaire en grande partie des financements extérieurs.

Outre ces remarques d'ordre méthodologique, les pairs ont également soulevé quelques limites relatives à la durée de la mission, qui est passée de 10 jours ouvrables (pour les autres pays évalués) à 5 jours ouvrables (pour le Burkina Faso).

Toute chose qui n'a pas permis d'approfondir les vérifications sur le terrain, notamment sur un certain nombre de pratiques relatives à la compréhension et au remplissage de la fiche d'enquête et de couvrir suffisamment les niveaux déconcentrés (régions, et provinces) pour les autres sous-secteurs.

Cependant, plusieurs mesures ont été prises par les pairs afin de surmonter ces contraintes. Par conséquent, ces observations sont formulées dans une perspective de perfectionnement du processus de la revue et n'affectent en aucun cas la qualité ni la sincérité du présent rapport.

III. PROFIL DU BURKINA FASO

Situé dans la zone soudano-sahélienne de l'Afrique de l'Ouest, le Burkina Faso est un pays francophone dont la superficie est de 274 200 km². Sur le plan politique, le Burkina Faso s'est engagé dans un processus démocratique depuis l'adoption de la Constitution en juin 1991 qui consacre le caractère unitaire et décentralisé de l'État. Ce processus démocratique prévoit la coexistence de trois pouvoirs indépendants : exécutif, législatif et judiciaire. Le pouvoir exécutif est exercé par le gouvernement dont le chef est le Premier ministre chargé de la mise en œuvre de la politique du chef de l'État. Le Président du Burkina Faso joue à la fois le rôle de chef de l'État et de président du Conseil des ministres. Le pouvoir législatif est exercé par l'Assemblée nationale composée de 127 députés. Quant au pouvoir judiciaire, il est indépendant des deux premiers et dirigé par le Conseil supérieur de la magistrature.

Le processus de décentralisation, entamé depuis plusieurs années, a connu un essor particulier en 2006 avec la communalisation intégrale. C'est l'un des enjeux visant à dynamiser le développement à la base. Le pays est désormais administrativement subdivisé en 13 régions, 45 provinces, 351 communes dont 49 communes urbaines et plus de 8 000 villages.

Sur le plan socioculturel, le Burkina Faso est composé d'une soixantaine de groupes ethniques autochtones qui vivent en harmonie avec d'autres communautés d'origine étrangère. Les burkinabè partagent diverses confessions religieuses dont les principales sont l'islam, le christianisme et l'animisme. Selon les résultats du Recensement général de la population et de l'habitation (RGPH) de 2006, ces 3 religions constituent plus de 95% de la population pratiquant une religion. À celles-ci s'ajoutent d'autres religions qui représentent moins d'un pourcent. S'agissant des langues nationales, elles constituent les principaux vecteurs de communication au Burkina Faso. En effet, elles sont utilisées par la quasi-totalité de la population résidente (96,8%).

Après la décennie 2000-2010 marquée par la lutte contre la pauvreté à travers le Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté (CSLP), le Burkina Faso a adopté la Stratégie de croissance accélérée et de développement durable (SCADD) pour la mise en œuvre de ces actions de développement sur la période allant de 2011 à 2015. Après les élections présidentielles et législatives de 2015, le Burkina Faso a adopté le Plan national de développement économique et social (PNDES) comme référentiel national de développement pour la période allant de 2016 à 2020.

Relativement aux engagements internationaux, le Burkina a souscrit aux Objectifs de développement durable (ODD).

Sur le plan démographique, la population du Burkina Faso était estimée à 2 135 000 en 1890. Elle s'est accrue lentement jusqu'au milieu du 20^{ème} siècle, avant d'entrer dans un cycle de croissance accélérée. Le cap des 5 millions est atteint en 1970 et celui des 10 millions en 1996. La population du Burkina Faso compte 14 017 262 habitants en 2006 (RGPH, 2006) dont 7 248 523 femmes. La population résidente est estimée à 20 244 080 en 2018 (Projection démographique, 2009).

La dynamique démographique a donc été marquée par une nette accélération du taux de croissance démographique, qui se situait à 3,1% en moyenne par an entre 1996 et 2006, contre 2,4% au cours de la période intercensitaire précédente. Cette évolution a résulté du maintien de la fécondité à un niveau élevé, estimée à 6,2 enfants par femme en fin de vie féconde en 2006, conjugué avec une baisse significative de la mortalité à la faveur des progrès enregistrés, notamment dans le domaine sanitaire. La population burkinabè est majoritairement jeune : en 2018, les personnes âgées de moins de 25 ans représentaient 66,9% de la population. Elle est aussi inégalement répartie sur l'ensemble des 13 régions. Les régions dont les chefs-lieux sont Ouagadougou et Bobo-Dioulasso concentrent les grandes proportions.

De plus, la population burkinabè est en majorité analphabète. Le taux d'alphabétisation était de 34,5% en 2014. En 2018, la population scolarisable (du préscolaire au secondaire) est estimée à 9 109 903. Les efforts du gouvernement et ses partenaires ont contribué fortement à améliorer l'offre éducative au cours des dernières années. Ainsi, le taux brut de scolarisation est passé de 2,8% à 4,1% au préscolaire, de 74,8% à 90,7% au primaire, de 29,7% à 52% au post-primaire et de 10,4% à 17,6% au secondaire entre 2010 et 2018. La tendance améliorative est beaucoup plus remarquable au primaire, au post-primaire et au secondaire. L'offre éducative au niveau universitaire s'est accrue difficilement pour répondre aux nombreuses demandes de formation. En effet, en 2018, le Burkina Faso comptait seulement une dizaine d'universités publiques. La politique sectorielle consiste à doter progressivement chaque région administrative d'au moins une université. Le nombre d'étudiants pour 100 000 habitants est passé de 336 en 2009/10 à 600 en 2017/18. Mais, cet indicateur reste inférieur à la norme de la CEDEAO qui est de 824 étudiants pour 100 000 habitants. Si globalement on note une amélioration continue des indicateurs de l'éducation, celle-ci s'est cependant accompagnée d'une résistance de la pauvreté, du taux de chômage et du sous-emploi. Malgré les progrès enregistrés en matière d'éducation, beaucoup de jeunes – diplômés ou non – connaissent des difficultés pour s'insérer sur le marché de l'emploi. En 2018, l'effectif des personnes disponibles et aptes à travailler est d'environ 7 millions parmi lesquelles 6,6 millions disposent déjà d'un emploi. Environ un demi-million de personnes actives sont à la recherche d'un emploi. Le contexte actuel est orienté vers l'amélioration de la formation professionnelle qualifiante et la promotion de l'entrepreneuriat, susceptibles de garantir un métier aux personnes en situation de chômage.

Sur le plan économique et social, le Burkina Faso se positionne comme un pays essentiellement agricole. Le secteur agricole emploie plus de 80% de la population active et génère 30% du Produit intérieur brut (PIB). Cette agriculture est majoritairement constituée de pratiques agricoles de subsistance dont la productivité est fortement tributaire de conditions pluviométriques changeantes. Cette situation impacte fortement les conditions économiques d'une frange importante de la population et compromet la sécurité alimentaire. Le sous-secteur des mines occupe une place de choix dans l'activité économique. En 2015, le Burkina Faso s'est classé au rang de 4^{ème} producteur d'or au plan africain après l'Afrique du Sud, le Ghana et le Mali avec une production estimée à 34,23 tonnes par an, chiffre qui contribue à 7,6% à la formation du PIB. Malgré l'essor du sous-secteur minier et l'accélération de la croissance économique, le Burkina Faso reste un pays à faible revenu. En effet, 41% de la population - dont 47,5% en milieu rural et 13,7% en milieu urbain - vit au-dessous du seuil national de pauvreté estimé à 154 061 FCFA (EMC, 2014).

En matière de développement humain, selon le rapport 2017 sur l'Indice de Développement Humain (IDH), le Burkina Faso s'est classé au 183^{ème} rang sur 189 pays. Son IDH qui est de 0,420 s'est accru de 0,018 entre 2016 et 2017 et est classé dans la catégorie des pays à faible IDH.

Au plan sécuritaire, le contexte du Burkina Faso est marqué par une instabilité due aux attaques à répétition surtout dans les régions de l'Est, du Sahel et du Centre-Nord.

Cette crise sécuritaire influe négativement sur le système éducatif et la vie des populations. En effet, à la date du 22 mars 2019, on dénombrait 954 écoles et établissements fermés dans six (6) régions du pays.

IV. PRÉSENTATION DU SYSTÈME D'ÉDUCATION ET DE FORMATION DU BURKINA FASO

I. Cadre organisationnel

Le système éducatif burkinabè découle de la loi d'orientation de l'éducation adoptée en juillet 2007 dans le cadre de la réforme du secteur de l'éducation. Aux termes de cette loi, le système éducatif comprend l'éducation formelle, l'éducation non formelle, l'éducation informelle et l'éducation spécialisée.

- Éducation formelle

L'éducation formelle recouvre toutes les activités éducatives et d'instruction concourant à (i) faire acquérir aux apprenants des connaissances générales, techniques ou scientifiques ; (ii) développer en eux des compétences ; (iii) leur faire assimiler les valeurs civiques, morales et culturelles de la société ; (iv) leur assurer une formation offrant une ouverture à la vie active. Elle est composée de l'éducation de base formelle, de l'enseignement secondaire, de l'enseignement supérieur et de la formation professionnelle et technique.

- Éducation de base formelle

L'éducation de base formelle commence avec l'éducation préscolaire. Cette dernière accueille les enfants de 3 à 5 ans, pour un encadrement d'une durée de 3 ans, devant favoriser leur épanouissement et les préparer au primaire. Elle n'est pas obligatoire, mais représente néanmoins un maillon important du système éducatif. Vient ensuite l'enseignement primaire dont l'âge d'entrée est fixé à 6 ans. La durée normale de scolarité pour ce niveau est de 6 ans, organisé en trois sous-cycles de deux ans chacun, à savoir : le cours préparatoire (CPI et CP2), le cours élémentaire (CE I et CE2) et le cours moyen (CMI et CM2). Il vise à préparer l'enfant à développer des compétences de base au plan intellectuel, affectif, social, moral et culturel, en vue d'une part, de l'outiller pour l'apprentissage préprofessionnel et d'autre part, de lui permettre de poursuivre des études dans une structure post-primaire. La fin du cycle primaire est sanctionnée par le Certificat d'études primaires (CEP), et l'admission au concours d'entrée en sixième. A partir de ce moment et sur la base d'une orientation scolaire ou professionnelle, les enfants devront opter entre l'enseignement général et l'enseignement technique et professionnel.

Le post-primaire a une durée de 4 ans et est sanctionné par le Brevet d'études du premier cycle (BEPC) pour l'enseignement général, et par le Certificat d'aptitude professionnelle (CAP) pour l'enseignement technique et la formation professionnelle. *Selon la loi d'orientation, les cycles primaire et post-primaire constituent désormais l'enseignement de base obligatoire pour les enfants de 6 à 16 ans.*

- Enseignement secondaire

L'enseignement secondaire reçoit les titulaires du BEPC ou du CAP et comprend deux types d'enseignement : (i) l'enseignement général et (ii) l'enseignement technique et professionnel. L'enseignement secondaire général constitue un cycle unique de trois ans et est couronné par le Baccalauréat d'enseignement général.

Sa finalité essentielle est de préparer aux études universitaires.

L'enseignement secondaire technique et professionnel se définit globalement comme une formation organisée en vue de préparer les jeunes à l'exercice ou au choix d'un métier ou d'une filière de formation. Il est sanctionné par un Brevet d'études professionnelles (BEP) après deux ans de formation, ou un Baccalauréat (technique ou professionnel selon les options) après trois ans de formation.

- Enseignement supérieur

L'enseignement supérieur accueille les titulaires du Baccalauréat. Il comprend les universités, les instituts supérieurs et les grandes écoles. Sa mission essentielle est de mettre à la disposition du pays des cadres de conception de haut niveau, en vue d'assurer efficacement le pilotage du développement économique et social du Burkina Faso. Avec l'institutionnalisation du système LMD (Licence – Master – Doctorat), les diplômes délivrés sont principalement la licence à la fin du 1^{er} cycle, le Master à la fin du 2nd cycle et le Doctorat à la fin du 3^{ème} cycle.

- Formation professionnelle et technique

Elle reçoit les sortants de divers niveaux d'enseignement et vise l'acquisition de connaissances et de compétences spécifiques pour l'exercice d'un métier ou l'amélioration de la productivité des travailleurs. Les certificats délivrés sont le Certificat de qualification professionnelle (CQP), le Brevet de qualification professionnelle (BQP), le Brevet professionnel de technicien (BPT) et le Brevet professionnel de technicien spécialisé (BPTS).

- Éducation non formelle

Elle couvre toutes les activités d'éducation et de formation structurées et organisées dans un cadre non scolaire. Elle comprend notamment l'alphabétisation, les formations et le développement de l'environnement lettré. Cette partie non formelle s'adresse aux jeunes et adultes de plus de 15 ans, aux adolescents de 9 à 15 ans non scolarisés ou précocement déscolarisés.

- Éducation spécialisée

Elle cible les personnes atteintes d'un handicap physique, sensoriel, mental ou ayant des difficultés d'adaptation personnelle et d'intégration sociale, afin de faciliter leur adaptation et leur insertion sociale.

- Education informelle

L'éducation informelle est toute forme d'éducation non structurée concourant à la formation de l'individu et à son insertion sociale.

2. Cadre institutionnel

Dans le cadre de la mise en cohérence et de la rationalisation des politiques publiques, un secteur de planification comprenant l'éducation et la formation a été défini et placé sous la tutelle de trois ministères que sont le ministère de l'Éducation nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues nationales (MENAPLN), le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et de l'Innovation (MESRSI) et le ministère de la Jeunesse et la Promotion de l'Entrepreneuriat des jeunes (MJPEJ).

À cet effet, le MENAPLN a pour mission d'assurer la mise en œuvre et le suivi de la politique du gouvernement en matière d'éducation préscolaire, d'enseignements primaire et secondaire, d'enseignement et de formation techniques et professionnels (EFTP) et d'éducation non formelle.

Quant au MESRSI, il assure le développement de l'enseignement supérieur par la mise en œuvre et le suivi de la politique du gouvernement en matière d'enseignement public et privé à travers le Plan national d'action de développement de l'enseignement supérieur (PNADES).

Quant au MJPEJ, il est chargé de : (i) l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la politique nationale en matière d'enseignement technique, de formation professionnelle et d'apprentissage ; (ii) la promotion de l'emploi, l'insertion professionnelle et la lutte contre le chômage;

3. Division administrative du système d'éducation et de formation

- MENAPLN

L'organisation du ministère de l'Éducation nationale de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues nationales est régie par les dispositions du Décret N° 2019- 0344/PRES/PM/MENAPLN. Le MENAPLN comprend des structures centrales et des structures déconcentrées. Les structures déconcentrées sont :

- les Directions régionales de l'éducation préscolaire, primaire et du non formel (DREPPNF) ;
- les Directions régionales des enseignements post-primaire et secondaire (DREPS) ;
- les Directions provinciales de l'éducation préscolaire, primaire et du non formel (DPEPPNF);
- les Directions provinciales des enseignements post-primaire et secondaire (DPEPS) ;
- les Circonscriptions d'éducation de base (CEB) ;

- MESRSI

L'organisation du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et de l'Innovation est régie par les dispositions du Décret N° 2016-0382/PRES/PM/MESRSI portant organisation du MESRSI. Ce ministère comprend des structures centrales, déconcentrées et rattachées. Les structures rattachées comprennent les universités, les instituts et les grandes écoles. Les structures déconcentrées se composent des directions régionales de la recherche scientifique et de l'innovation.

- MJPEJ

Le ministère de la Jeunesse et de la Promotion de l'Entrepreneuriat des jeunes comprend des structures centrales, déconcentrées et rattachées.

V. PRÉSENTATION DU SIGE DU BURKINA FASO

I. Système statistique national

Le Système statistique national (SSN) du Burkina Faso est régi par la Loi n° 012-2007/AN du 31 mai 2007 portant organisation et réglementation des activités statistiques, adoptée en 2017. Les textes d'application de ladite loi ont été adoptés au cours de la même année. La mise en place de ce dispositif vise un renforcement du SSN avec la décentralisation (sectorisation) de la production statistique et la création d'un Conseil national de la statistique (CNS) chargé de la coordination dudit système.

Le système statistique national est le cadre administratif réunissant les producteurs et les utilisateurs des statistiques officielles. Il comprend : (i) les organes de coordination des activités statistiques ; (ii) l'ensemble des services et organismes ; (iii) les institutions de formation des statisticiens et des démographes.

Le Schéma directeur de la statistique (SDS) est la stratégie nationale de développement de la statistique du Burkina Faso. Troisième du genre, le SDS 2016-2020 vise à mettre à la disposition des utilisateurs, en temps opportun, des données statistiques complètes, cohérentes, fiables et accessibles, notamment pour la conception, le suivi et l'évaluation des politiques et programmes de développement et dans le cadre des engagements extérieurs du Burkina Faso. La déclinaison annuelle du SDS est le Programme statistique national (PSN) qui constitue pour l'INSD, l'instrument de coordination des activités statistiques des structures productrices de statistiques officielles. Le PSN permet également le dialogue et la concertation entre les producteurs et les utilisateurs de statistiques.

Dans cette organisation, les DGESS des différents ministères constituent des sous-systèmes et ont ainsi le mandat de produire et de diffuser des données statistiques de leur domaine de compétence.

2. Processus de production des données du SIGE du Burkina Faso

Comme indiqué plus haut, trois ministères ont en charge la gestion du SIGE au Burkina Faso. D'une manière générale, des outils de collecte sont mis à la disposition des répondants pour collecter les données nécessaires à la production des statistiques. Les unités de collecte sont les établissements scolaires, les centres de formation professionnelle ou les universités. Le ministère de l'Éducation nationale procède à des saisies de données au niveau des directions régionales tandis que ceux en charge de l'enseignement supérieur et de la formation professionnelle opèrent la saisie des données au niveau central. La principale application utilisée pour la saisie des données est « STAT EDUC 2 » notamment pour le MENAPLN et le MESRSI avec des bases de données conçues dans MS ACCESS. Des logiciels comme EPIDATA et CPro sont aussi utilisés pour la saisie. Excel est également utilisé dans une grande mesure pour les travaux. Pour les enquêtes spécifiques ou les études sur les acquis scolaires des élèves, les logiciels STATA et SPSS sont couramment utilisés.

3. Productions du SIGE du Burkina Faso

Les annuaires statistiques et les tableaux de bord de tous les niveaux d'éducation y compris la formation professionnelle et l'éducation non formelle constituent les principales productions des trois ministères en charge du SIGE. Le MENAPLN produit également des dépliants, des fiches école/établissement, des répertoires des structures éducatives, des rapports d'enquête rapide en début d'année, un recensement du personnel administratif (RPA), un recensement des écoles de formation des enseignants, des rapports d'étude sur les acquis scolaires, des annuaires des ONG et associations intervenant dans le domaine de l'éducation et un rapport statistique sur les ressources humaines du MENAPLN.

4. Diffusion des données statistiques

Divers supports et canaux de diffusion sont utilisés pour la diffusion des données statistiques. Ce sont le format papier, les formats électroniques, les CD-Rom interactifs, les clés USB, le courrier ordinaire, les sites Web, l'assistance aux utilisateurs, la bibliothèque, les ateliers de dissémination et les journées des statistiques de l'éducation nationale. Il est à noter que ces canaux et supports ne sont pas exploités de la même manière par tous les ministères.

5. Financement des activités du SIGE

En général, la non disponibilité des données à bonne date est souvent imputée à une insuffisance du financement des activités statistiques. Au Burkina Faso, ces activités sont principalement financées par le budget de l'État et les partenaires techniques et financiers. La contribution de l'État est importante et a atteint, à titre illustratif, 75,1% du financement global en 2017 au MENAPLN.

Par ailleurs, des appuis spécifiques existent avec la Banque Mondiale, la Banque islamique de développement et l'Agence française de développement dans certains ministères.

VI. RÉSULTATS DE LA REVUE PAR LES PAIRS

Domaine A : Cadre politique et juridique

Dans le domaine politique et juridique, l'évaluation a porté sur les volets relatifs au mandat pour la collecte de données, à l'Engagement à la qualité, à la confidentialité des statistiques, à la clarification des rôles et des responsabilités, à la responsabilité en matière d'établissement de rapports sur les données statistiques, à l'impartialité et l'objectivité sur toute la chaîne de production statistique et, en fin, à l'immatriculation des élèves et établissements.

Le Cadre politique et juridique du SIGE burkinabè est évalué acceptable avec une note moyenne de 2,7 sur 4 comme le montre le tableau 3. Selon les Normes, la note moyenne varie entre 2,0 et 3,3. Dans ce domaine, seules les Normes 2 et 7 sont discutables, les autres sont acceptables.

Les principales forces du cadre juridique du SIGE au Burkina Faso sont :

- la disponibilité d'une loi statistique qui encadre l'activité statistique du système statistique national ;
- la disponibilité de décrets portant organisation des départements ministériels dans lesquels sont clairement mentionnés les attributions des structures responsables de la production statistique.

Tableau 4 : Note moyenne par norme du domaine relatif au Cadre politique et juridique

NORME	MOYENNE
NORME 1. Mandat pour la collecte des données pour le secteur de l'éducation	2,8
NORME 2 : Engagement à la qualité	2
NORME 3 : Confidentialité statistique	3,3
NORME 4 : Responsabilité en matière de production et de publication des rapports statistiques	3,3
NORME 5 : Impartialité et objectivité	2,7
NORME 6 : Immatriculation des institutions	3
NORME 7 : Immatriculation des apprenants	2
Moyenne du Domaine A	2,7

Norme 1 : Mandat pour la collecte des données

En termes de mandat légal et selon l'Arrêté N°2017-0106 /MENAPLN /SG/DGESS du 16 mai 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction générale des études et des statistiques sectorielles (DGESS), cette dernière est chargée, entre autres, de collecter les informations pour la production et la diffusion des statistiques du ministère.

Selon le Décret N° 2007-390/PRES promulguant la Loi n°012-2007/AN du 31 mai 2007, portant organisation et réglementation des activités statistiques, chaque département en charge de l'éducation et de la formation est autorisé à utiliser les rapports administratifs à des fins statistiques. Le texte prévoit également des sanctions, tels que des amendes et emprisonnements, pour les individus qui refusent de répondre favorablement aux requêtes de données du ministère. Cependant; l'application des sanctions n'est pas effective.

Norme 2 : Engagement à la qualité

L'engagement à la qualité dans la chaîne de valeur statistique, nécessite la disponibilité d'un guide harmonisé pour accompagner et appuyer la collecte, le traitement et la diffusion des données. L'existence d'un tel guide permet d'institutionnaliser les méthodes et procédures assurant ainsi la continuité des opérations surtout dans un contexte de forte mobilité des ressources humaines. Malheureusement un tel outil n'existe pas dans les DGESS malgré la maîtrise des processus de production par le personnel en poste. Toutefois, il est relevé que les DGESS accordent une importance capitale à la qualité dans le processus de production des statistiques. Elles effectuent des contrôles à différents niveaux, notamment : sur les questionnaires renseignés, lors de la saisie des données et post-saisie. Les premiers contrôles se font au niveau des Circonscriptions d'éducation de base (CEB) et des directions régionales ; les seconds se font pendant la saisie des questionnaires et les troisièmes se font au niveau de la DGESS. Toutes ces procédures gagneraient à être consignées dans un manuel de procédures dans les services concernés.

Norme 3 : Confidentialité statistique

Au Burkina Faso, la confidentialité des données individuelles, est encadrée par la loi n°012-2007/AN du 31 mai 2007, régissant les statistiques publiques. Des mesures sont mises en place par les DGESS pour s'assurer que les données individuelles sont protégées et ne sont utilisées qu'à des fins statistiques à travers des mécanismes de sécurisation des données individuelles. Il s'agit notamment de la signature de protocoles et de l'impersonnalisation des bases de données dans certains cas.

Cette politique est souvent respectée à travers des mesures adéquates mises en place, telles que l'impersonnalisation des bases de données avant leur transmission aux demandeurs. Toutefois, ces dispositions devraient être renforcées par l'instauration de mesures restrictives sur la confidentialité des données individuelles au niveau des unités en charge du SIGE. Par exemple, les informations à caractère confidentiel, telles que les adresses, numéros de téléphones etc., ne devraient pas être mises à la disposition de tout le personnel du SIGE. Des codes internes doivent être utilisés. Actuellement, les informations sont stockées dans des bases de données internes dont tous les champs ne sont pas verrouillés.

Norme 4 : Responsabilité en matière de production et de publication des rapports statistiques

Les ministères chargés de l'éducation et de la formation produisent des rapports analytiques, conformément à plusieurs textes juridiques tels que les arrêtés portant attributions, organisation et fonctionnement des DGESS (Arrêté N°2017-0106 /MENAPLN /SG/DGESS du 16 mai 2017).

À cet effet, les annuaires statistiques et les rapports analytiques (tableaux de bord) sont produits et publiés de manière régulière. Cependant, la publication de ces rapports accuse parfois des retards (plus de 12 mois après le début de la collecte des données) dans les sous-secteurs de l'enseignement supérieur et de la formation professionnelle pour des raisons diverses. À titre illustratif, le département en charge de la formation professionnelle n'a pas procédé à la collecte des données depuis l'année scolaire 2016/2017.

Norme 5 : Impartialité et objectivité

La compilation des statistiques repose sur des considérations statistiques. Toutes les diffusions et déclarations sur les statistiques officielles sont faites en toute indépendance.

Les données manquantes sont estimées en se basant sur des méthodes non documentées. La documentation et la publication des méthodes d'estimation permettent aux utilisateurs d'évaluer la qualité des estimations.

À l'exception des données provisoires issues des enquêtes rapides publiées par le MENAPLN au cours de l'année scolaire, les données définitives des trois sous-secteurs ne sont jamais révisées. Après publication des données définitives, les ministères de l'éducation ne collectent pas les données manquantes des années précédentes, ce qui peut affecter la qualité des données chronologiques et les études qui en découlent.

Il n'existe pas de documents sur la méthodologie et la procédure de production des statistiques.

Norme 6 : Enregistrement des Institutions

La plupart des institutions d'enseignement du public et du privé sont enregistrées avec un code unique dans une base de données. Elle est structurée par ordre et type d'enseignement.

Il existe une procédure de mise à jour annuelle de la liste des établissements. Les DGESS procèdent à la mise à jour des listes avant le début de la campagne de collecte et généralement au mois de juillet. Cependant, cette pratique doit couvrir de façon exhaustive les établissements de l'enseignement privé y compris les écoles préscolaires. La liste actualisée des établissements doit être publiée chaque année.

Norme 7 : Enregistrement des apprenants

Les informations sur les apprenants sont inscrites dans des registres au niveau des établissements, et sont collectées via les fiches d'enquête statistiques annuelles. La collecte de l'information statistique au niveau national se base sur l'établissement comme unité statistique.

Il n'existe pas d'identifiant unique national pour les apprenants. Afin d'améliorer le système éducatif, il est recommandé d'affecter à chaque apprenant un identifiant unique national. Cet identifiant unique permettra de personnaliser le suivi de chaque apprenant tout au long de sa vie scolaire et de comprendre en profondeur un ensemble de phénomènes éducatifs tels que le décrochage, l'impact de plusieurs paramètres sur la scolarité de l'enfant, les clés de réussite, etc. Toutefois, les étudiants de l'enseignement supérieur sont inscrits au niveau de chaque université sous un code unique propre à chaque université/établissement.

Dans les registres scolaires du primaire (voir photos 1 à 4), les dates de naissance des apprenants sont inscrites. Pour les enfants n'ayant pas d'acte de naissance à l'âge d'entrée à l'école, un jugement supplétif est établi avec l'aide de la communauté.

Figure 5 : Copie d'une page d'un registre d'appel journalier des élèves au primaire

REGISTRE					MATRICULE			
N°	NOM ET PRENOMS DES ÉLÈVES	DATE DE NAISSANCE	NOM ET PRENOMS DES PARENTS OU TUTELAIRES	PROFESSION ET ADRESSE DES PARENTS OU TUTELAIRES	DATE DE L'ENTRÉE À L'ÉCOLE	DATE DE L'ÉMISSION DU C.E.P.	DATE DE SORTIE DÉFINITIVE DE L'ÉCOLE	OBSERVATIONS
38 46	[REDACTED]	27.11.18	[REDACTED]	[REDACTED]				
38 47	[REDACTED]	14.01.18	[REDACTED]	[REDACTED]				
38 48	[REDACTED]	13.12.17	[REDACTED]	[REDACTED]				
38 49	[REDACTED]	19.11.16	[REDACTED]	[REDACTED]				
38 50	[REDACTED]	15.05.18	[REDACTED]	[REDACTED]				
38 51	[REDACTED]	14.10.17	[REDACTED]	[REDACTED]				
38 52	[REDACTED]	11.03.18	[REDACTED]	[REDACTED]				
38 53	[REDACTED]	05.10.18	[REDACTED]	[REDACTED]				
38 54	[REDACTED]	21.03.18	[REDACTED]	[REDACTED]				
38 55	[REDACTED]		[REDACTED]	[REDACTED]				

Figure 6 : Page de garde d'un registre d'appel journalier des élèves au primaire

Burkina Faso
Unité - Progrès - Justice

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ALPHABÉTISATION
SECRETARIAT GÉNÉRAL
DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENSEIGNEMENT DE BASE ET DE L'ALPHABÉTISATION DU CENTRE
DIRECTION PROVINCIALE DE L'ENSEIGNEMENT DE BASE ET DE L'ALPHABÉTISATION DU KADIOGO

REGISTRE D'APPEL JOURNALIER

Année Scolaire : 2018 - 2019

Nom de l'école : [REDACTED]
 Dirigée par : [REDACTED]
 Ecole en zone : Rurale Urbaine

Classe : CM1
 Tenue par : _____

Région : Centre
 Province : Kadiogo
 Circonscription : Ouaga N°2

Figure 7 : Contenu d'un registre d'appel journalier des élèves au primaire

Domaine B. Disponibilité et utilisation des ressources

La disponibilité des ressources suffisantes pour produire des données de qualité et leur utilisation efficace tout au long de la chaîne de valeur statistique s'avèrent acceptables selon la note moyenne qui est de 2,8.

Tableau 5 : Note moyenne par norme du domaine relatif à la disponibilité et utilisation des ressources.

NORME	NOTE
Norme 8 : Ressources suffisantes	2,3
Norme 9 : Coût-efficacité	3,3
Domaine B. Disponibilité et utilisation des ressources	2,8

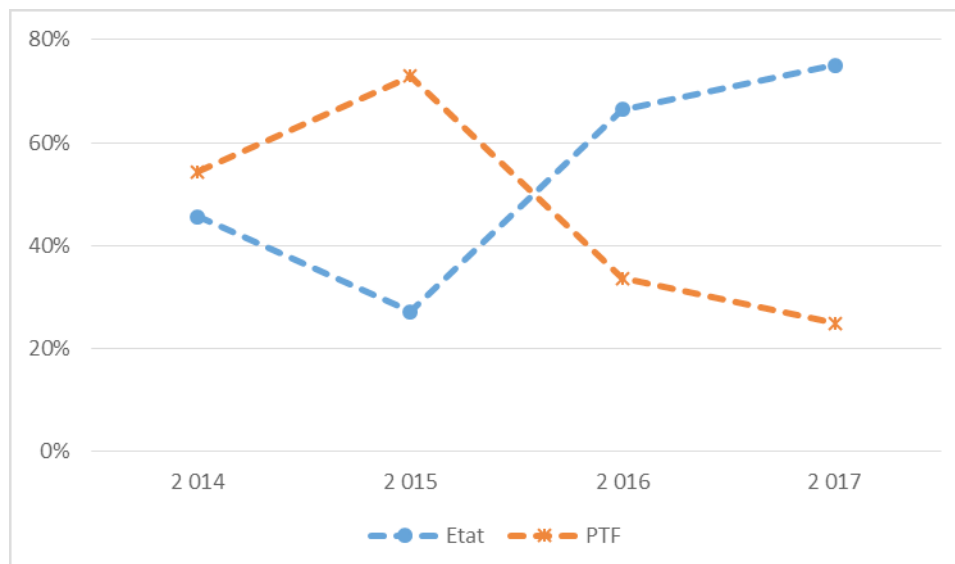
Norme 8 : Ressources suffisantes

La production et la diffusion des données statistiques pertinentes et de bonnes qualités pour orienter la conception et la mise en œuvre des politiques éducatives nécessitent la disponibilité de ressources matérielles adéquates pour l'exécution des tâches quotidiennes incluant les logiciels statistiques et informatiques, des ressources humaines qualifiées et financières suffisantes. Avec une note moyenne de 2,3, la disponibilité des ressources suffisantes pour le SIGE du Burkina Faso est jugée discutable.

Les informations fournies obtenues du MENAPLN, montrent que depuis 2016, les activités statistiques sont principalement financées par le budget de l'État Burkinabè avec une contribution des Partenaires techniques et financiers (PTF). L'État assure actuellement environ les trois quarts du financement des activités statistiques (75,1% en 2017) avec un budget de 148 000 000 FCFA contre 49 000 000 FCFA pour le CAST.

Le budget alloué couvre les activités principales du SIGE, telles que la collecte, la saisie des données, la production et la publication de rapports statistiques. Il est à noter que les activités statistiques étaient majoritairement financées par les partenaires techniques et financiers jusqu'en 2015 (Figure 8).

Figure 8 : Aperçu du financement du SIGE du MENAPLN entre 2014 et 2017



Le personnel des unités du SIGE est motivé et a parfois recours à ses propres moyens (ordinateurs portatifs, frais de déplacement, etc.) pour exécuter les tâches quotidiennes. Quant à l'existence de personnel qualifié et suffisant aux postes clés des SIGE, l'on note une disparité entre les sous-secteurs d'enseignement et les niveaux territoriaux.

En effet, la plupart du personnel des unités du SIGE au niveau central des différents sous-secteurs possède les qualifications académiques ou professionnelles requises. Des statisticiens, informaticiens, planificateurs de l'éducation et économistes existent. Cependant, la situation au niveau déconcentrée est peu reluisante. Les unités du SIGE au niveau déconcentré souffrent d'un manque de personnel qualifié en nombre suffisant.

Au niveau sectoriel, il n'existe pas de stratégie visant à motiver et à retenir les compétences indispensables du SIGE. Cependant, Le MENAPLN dispose d'un plan stratégique de renforcement des capacités et organise régulièrement des séries de formation avec l'appui des partenaires techniques et financiers. Au regard des contraintes budgétaires, tous les acteurs de la chaîne de production statistique notamment ceux des niveaux déconcentrés ne bénéficient pas de formations.

Certes, L'Université Joseph Ki-Zerbo dispose d'un plan stratégique de renforcement des capacités triennal intégrant le développement professionnel spécifique pour le SIGE, mais le MESRSI ne dispose, quand à lui, que de programmes de formation occasionnels. La même situation prévaut au MJPEJ.

Le modèle de motivation et de renforcement des capacités du personnel de l'unité du SIGE de l'Université Joseph Ki-Zerbo est une réussite et impacte positivement les processus de collecte et de production des données statistiques. Au terme de chaque année, une évaluation de la performance du personnel est réalisée selon les objectifs préalablement établis. Cette pratique permet de classer les fonctionnaires selon les notes obtenues lors de l'évaluation et d'identifier les besoins en développement professionnel et en formation requises en vue de réaliser des progrès.

Les avancements hiérarchiques, les décorations et les rémunérations sont donc basés sur les résultats des évaluations de performances du personnel. Le personnel omettant d'atteindre ses objectifs est soumis à un plan de renforcement de capacités. Pour ces raisons, dans cette université, le taux de réponse des UFR et instituts au questionnaire est de 100%. Il est à noter que le personnel du SIGE de cette université est composé de presque 50% de personnel engagé sous contrat à durée déterminée.

Il est donc indispensable de généraliser les programmes de renforcement des compétences à tous les départements et à tous les niveaux de l'enseignement supérieur. Les programmes de formations devraient mettre, entre autres, l'accent sur les Normes et Standards internationaux en matière de production des statistiques afin de permettre l'établissement de rapports statistiques comparables au niveau international.

Les unités du SIGE des différents ministères de l'Éducation enregistrent une insuffisance en matière d'équipements informatiques et d'outils TIC que ce soit au niveau central ou déconcentré. À ce déficit, s'ajoute la faiblesse en ce qui concerne la maintenance du matériel existant. À titre d'exemple, la plupart des onduleurs du service de scolarité à l'université de Joseph Ki-Zerbo sont en panne. Les onduleurs sont nécessaires pour éviter toutes sortes d'incidences qui peuvent aller jusqu'à l'endommagement des bases de données et des équipements informatiques en raison de coupures fréquentes d'électricité.

Norme 9 : Coût-efficacité

Une utilisation accrue des TIC pourrait améliorer considérablement la qualité des statistiques produites et optimiser le processus sur toute la chaîne de valeur statistique

En ce qui concerne l'enseignement supérieur, les statistiques sont produites et publiées par le ministère à travers les annuaires en collaboration avec les universités. Toutefois, certaines universités produisent des brochures contenant leurs statistiques de leurs universités. Les informations relatives aux étudiants sont saisies de manière manuelle au niveau des services de la scolarité dans un fichier Excel, cette pratique pourrait être source d'erreurs. La validation des données devrait se faire après agrégation des données au niveau national étant donné que plusieurs erreurs peuvent se produire à ce niveau comme le double comptage des étudiants compte tenu du transfert entre les universités, etc.

Outre le financement qui est insuffisant, la lenteur dans la transmission des pièces justificatives des dépenses exécutées, aux services compétents engendre des difficultés d'absorption des fonds alloués aux services des statistiques.

En dépit des retards, les publications des statistiques du MESRSI et du MJPEJ sont effectuées, en sus des canaux ordinaires de diffusion, sur leurs sites Web et transmises aux parties prenantes notamment les ambassades. Elles versées aux archives au moyen de CD-ROM.

Domaine C. Processus statistiques

Globalement, les processus de production et de publication des statistiques sont jugés de bonne qualité et reposent sur des méthodologies solides avec une note moyenne de 3,7 sur 4.

Tableau 6 : Note moyenne par norme du domaine relatif aux processus statistiques

NORME	NOTE
Norme 10 : Méthodologies rigoureuses et procédures statistiques appropriées	3,5
Norme 11 : Fardeau supportable pour les répondants	3,9
Domaine C. Processus statistiques	3,7

Norme 10 : Méthodologies rigoureuses et procédures statistiques appropriées

Les méthodologies statistiques utilisées, particulièrement la méthodologie de collecte des statistiques, sont jugées rigoureuses. En grande partie, les termes et concepts utilisés lors de la collecte font l'objet de documentation.

Cependant, une faiblesse caractérise la méthodologie de traitement et d'estimation des données. En effet, les processus de traitement et d'estimation des données ne sont ni standardisés ni automatisés et documentés. Autrement dit, la vérification des données tout au long de la chaîne statistique pourrait dépendre du personnel chargé de chaque étape de la chaîne. De même, les données manquantes ne sont pas estimées ou imputées selon une procédure formellement documentée.

Dans la plupart des cas, la méthode utilisée est la reconduction des données de l'année antérieure même si elle est une estimation en soi. Il est souhaitable d'éviter de faire une estimation des données manquantes sur la base de données évaluées.

Au terme de l'opération de traitement des données, les unités du SIGE ne produisent pas toujours des rapports internes sur la qualité des données. Ces rapports permettent de résumer le processus de traitement et de validation de chaque établissement/université.

Les données publiées par les trois ministères chargés de l'éducation et la formation ne sont pas révisées à l'exception des données provisoires (rapides) de l'enseignement primaire. Il est à noter qu'à l'instar du MENAPLN, le MERSI ne procède pas à la collecte de données provisoires en début d'année scolaire.

Outre la révision des données provisoires, les données définitives n'ont jamais fait l'objet de révision, après leur publication. De même, une fois que les données définitives sont publiées, les départements ne collectent pas les données manquantes des années précédentes qui pourraient être utilisées dans les estimations des données manquantes des années ultérieures. De façon générale, dans plusieurs pays d'Afrique, les données manquantes constituent un défi important surtout les données relatives au financement. La promptitude de l'information statistique pour l'enseignement supérieur et la formation professionnelle n'est pas souvent effective. Les statistiques sont publiées avec un grand retard, ce qui pourrait les rendre impertinentes et obsolètes. La disponibilité de l'information en temps opportun constitue un défi de taille pour ces sous-secteurs. Lors de la réalisation de cette revue par les pairs, les statistiques de la formation professionnelle de l'année 2017/2018 n'étaient toujours pas disponibles. Quant à l'enseignement supérieur, il ne disposait que d'une version provisoire de l'annuaire statistique 2017/2018 en mai 2019 (soit presque 18 mois du début de la collecte à la publication).

Norme 11 : Fardeau supportable pour les répondants

Les pratiques relatives à la gestion du fardeau de l'établissement de rapport pour les répondants sont jugées de qualité avec une note moyenne de 3,85 sur 4. La collecte des données couvre les besoins

essentiels et nécessaires à la planification stratégique du système éducatif burkinabè et répond aux besoins des PTF. Elles sont souvent utilisées dans les différentes études.

Cependant, certaines pratiques sont mises en question et devraient être repensées :

- le questionnaire du MENAPLN doit être dûment rempli au niveau de l'établissement en deux exemplaires. Un exemplaire du questionnaire renseigné est transmis à l'administration centrale via le circuit administratif et le deuxième reste dans l'établissement. Cette situation engendre un fardeau qui pèse sur les répondants et peut constituer une source d'erreurs dans la mesure où les exemplaires du questionnaire pourraient ne pas contenir les mêmes réponses.
- les questionnaires sont surchargés et devraient être aérés.

Domaine D. Rapports sur les informations éducatives

Le rapportage des statistiques de l'éducation et la formation est la dernière section du Cadre d'estimation des Normes et Standards SIGE. Elle consiste à s'assurer que : (i) le pays (Burkina Faso) dissémine des statistiques d'éducation de qualité qui répondent aux besoins des divers acteurs - nationaux et internationaux - et (ii) que les formats du rapportage et les processus de production sont conformes aux Standards de qualité internationaux (Classification Internationale Type Education 2011 etc.).

Dans cette section, l'évaluation porte sur cinq Normes, citées dans le tableau 6 ci-dessous, couvrant 41 Standards. La qualité des Standards de ce domaine est jugée globalement acceptable avec une note de 2,8 sur 4.

Tableau 7 : Note moyenne par norme du domaine « Rapportage de l'information d'éducation »

NORME	NOTE MOYENNE
NORME 12 : Pertinence	2,8
NORME 13 : Exactitude et fiabilité	2,8
NORME 14 : Promptitude et ponctualité	2,0
NORME 15 : Cohérence, consistance, comparabilité et intégration	3,2
NORME 16 : Accessibilité et clarté	3,0
NORME 17 : Globalité	3,2
Moyenne du Domaine D	2,8

Les pratiques relatives à neuf (9) Standards (environ un quart (1/4) des Standards de ce domaine) sont jugées de bonne qualité avec une note de quatre sur quatre, constituant ainsi les principales forces du domaine des Rapports sur les informations éducatives. Il s'agit principalement des pratiques relatives à la prise en compte des besoins exprimés par des utilisateurs dans le processus de collecte des données, à l'existence d'une série chronologique de données cohérentes et désagrégées selon le sexe et le milieu (milieu rural par rapport au milieu urbain) et enfin à la production statistique.

Par ailleurs, les visites de terrain ont fait ressortir une faible utilisation de données produites au sein des établissements à des fins de planification interne.

Cependant, les responsables du système éducatif aux niveaux central et régional sont conscients des besoins et des efforts à déployer au niveau local (école) en vue d'accroître l'utilisation des données à des fins de planification.

La disponibilité de la liste des écoles/établissements à jour avec les caractéristiques et les principaux attributs qui sont essentiels pour l'entreprise du recensement en l'occurrence le nom de l'école/établissement, la localité/l'adresse, et les coordonnées, est indispensable pour mesurer la couverture des écoles par le SIGE. Au Burkina Faso, la couverture reste à revoir pour certains sous-secteurs. La liste des écoles n'est pas actualisée en particulier pour la composante de l'enseignement privé et le préscolaire ainsi que les centres de formation professionnelle privés.

L'information des utilisateurs externes sur le retard de la production de données statistiques est un autre maillon faible de la chaîne statistique au Burkina Faso et cette pratique ne relève pas du SIGE du Burkina Faso.

Il n'existe pas de calendrier officiel pour la diffusion de données statistiques fixant la fréquence et les dates de publications des données.

Norme 12 : Pertinence

Au titre de cette norme, le SIGE du Burkina Faso est noté comme étant acceptable par les pairs avec une note moyenne de 2,8 sur 4.

La pertinence des statistiques produites est tributaire de leur utilité et au degré de la prise en considération des besoins des utilisateurs. La consultation des parties prenantes et des utilisateurs des statistiques éducatives au Burkina Faso est principalement assurée lors des journées des statistiques de l'éducation nationale au cours desquelles les rapports statistiques sont disséminés par tous les sous-secteurs. Selon les pairs nationaux, chaque sous-secteur a son propre espace sous forme d'un stand permettant l'interaction avec le grand public.

Les journées des statistiques de l'éducation nationale sont considérées comme une bonne pratique et vivement recommandées et encouragées dans la mesure où elle sert de plateforme d'interaction entre les gestionnaires du secteur de l'éducation, les utilisateurs et les fournisseurs de données. Par ailleurs, les besoins de ces derniers ne sont pas documentés bien qu'ils soient généralement connus par l'équipe SIGE.

Il est ressorti des discussions qu'il n'y a pas de formations au profit des utilisateurs et consommateurs de données. Toutefois, les utilisateurs internes (au sein des ministères) sont qualifiés.

Norme 13 : Exactitude et fiabilité

La contribution du SIGE dans la planification de l'éducation au Burkina Faso est importante. Les services du SIGE disposent de compétences avérées en statistique de sorte que l'utilisation de certaines techniques statistiques dans le cadre des travaux ne pose pas de difficultés. Pour les enquêtes spécifiques (exemple : études sur les acquis scolaires) menées en plus des recensements annuels, les erreurs d'échantillonnage sont calculées pour les variables clés telles que les écarts types et le coefficient de variation associé.

Par ailleurs, certes, un recensement scolaire annuel a été réalisé, particulièrement par le MENAPLN, mais la liste des écoles, qui détermine la taille et la population cible pour le recensement des écoles, reste non exhaustive notamment pour les écoles préscolaires et les écoles privées.

Le défi est encore plus important au niveau des sous-secteurs de l'enseignement post secondaire non supérieur et de l'enseignement supérieur.

Le taux de réponse annuel du recensement scolaire demeure un indicateur essentiel permettant d'évaluer la qualité des données fournies. Un faible taux de réponse pourrait signifier un taux élevé d'estimations ou tout simplement que les données sont partielles. Les taux de réponse et les hypothèses sur les établissements manquants devraient être clairement indiqués dans les rapports statistiques.

Les données statistiques observées au niveau du MENAPLN au cours des trois dernières années écoulées s'avèrent cohérentes et ont la même couverture de données. En ce qui concerne les autres ministères, les pairs internationaux ne pouvaient pas établir la cohérence des données de leurs SIGE avec les données d'autres sources, telles que les enquêtes auprès des ménages réalisées par d'autres institutions comme l'Institut national des statistiques et de la démographie.

Norme 14 : Promptitude et ponctualité

Les rapports statistiques annuels des sous-secteurs sont censés être produits chaque année. Cependant, la situation diffère d'un sous-secteur à l'autre selon la documentation justificative mise à la disposition des pairs internationaux par l'équipe nationale.

Le MENAPLN a publié des annuaires statistiques, des dépliants et des tableaux de bord (rapports analytiques) de l'année académique 2017/2018 en octobre 2018.

Le MESRSI accuse un retard de plus d'une année. En effet, Les rapports statistiques les plus récents (données finales) concernent l'année 2016/2017 et sont produits en novembre 2017. S'agissant du sous-secteur poste secondaire non supérieur, le dernier rapport statistique publié remonte au mois de septembre 2017 et couvre les statistiques de l'année académique 2014/2015.

La collecte des données de l'année universitaire 2018/19 était en cours - les questionnaires ont été déjà distribués aux écoles/établissements et étaient renseignés pendant la période de cette évaluation.

Quant aux statistiques de la formation professionnelle, le rapport statistique le plus récent est l'annuaire statistique de la formation professionnelle portant sur les données de l'année 2016 mais produit en juillet 2017. L'équipe du SIGE de ce sous-secteur n'a pas déclenché le processus de collecte de données de 2017/2018 jusqu'à date de cette évaluation.

Norme 15 : Cohérence, consistance, comparabilité et intégration

L'évaluation a montré que depuis plusieurs années, les statistiques sont produites en recourant aux mêmes principes et méthodes. Ces statistiques sont jugées cohérentes et consistantes dans le temps. En dehors du ministère en charge de l'enseignement supérieur et celui en charge de la formation professionnelle qui accusent respectivement un retard d'une et de deux années de production, les statistiques de l'éducation et de la formation sont disponibles sur au moins une décennie. La comparaison entre les statistiques de l'éducation et de la formation produites par le SIGE et celles produites par d'autres sources tel que l'Institut national de la statistique et de la démographie, est souvent faite à l'occasion de l'élaboration de rapports diagnostic du système éducatif comme le Rapport d'État sur le système éducatif national (RESEN).

Cependant, l'analyse de cette norme révèle que les bases de données des trois ministères ne sont pas intégrées et ne communiquent pas entre elles.

Le très bon résultat obtenu au niveau de cette norme (3,2/4) par le Burkina Faso démontre que le pays peut devenir un centre d'excellence en Afrique de l'Ouest en matière de SIGE à condition de valoriser et d'exploiter judicieusement les potentialités existantes.

L'équipe des pairs, recommande donc que les capacités statistiques du secteur de l'éducation et de la formation au Burkina soient davantage exploitées pour le bien du pays et même de la CEDEAO pour tirer parti de cette ressource inestimable et rarement disponible dans une unité du SIGE en Afrique.

Norme 16 : Accessibilité et clarté

Sur la base des preuves avancées, les statistiques de l'éducation du Burkina Faso sont clairement accessibles. Cependant, l'équipe du SIGE pourrait mieux faire en matière de présentation et de diffusion des statistiques de l'éducation de manière claire et compréhensible, et répondre aux besoins des groupes cibles peu homogènes.

La présentation des statistiques de l'éducation au Burkina Faso est traditionnelle et identique à celle que l'on trouve dans de nombreux pays de la CEDEAO et en Afrique en général - des annuaires ou rapports statistiques ayant les mêmes spécifications (anciens format et style de rapport utilisé depuis l'époque de l'EPT et des OMD 2000). Les rapports statistiques doivent être différenciés et adaptés aux publics cibles, à savoir : les gestionnaires et planificateurs du secteur de l'éducation, les équipes de direction et les cadres intermédiaires, les directeurs d'écoles, les comités de gestion de l'école ainsi que les associations de parents d'élèves et d'enseignants.

De même, les rapports devraient être numérisés à travers, par exemple, la création de tableau de bord dynamique et la visualisation numérique des données. Cette pratique facilitera la création de tableaux de bord personnalisés qui compilent et affichent les données de plusieurs sources avec des tableaux et des graphiques interactifs et favorisera la transparence.

Il est temps de mener des réflexions sur les voies et moyens visant à réduire la quantité papier des annuaires statistiques physiques imprimés et à investir dans la numérisation de la production des statistiques, afin de faire ressortir les messages clés des données statistiques de manière visuelle et rendre ces dernières plus lisibles et compréhensibles.

Concernant l'utilisation et la consommation efficaces des rapports statistiques, il est essentiel que des formations soient dispensées aux utilisateurs et que des directives leur soient données sur la manière d'accéder aux données et de les visualiser. Il devrait exister un guide technique pour les utilisateurs détaillant la façon dont comment les indicateurs sont renseignés, leurs objectifs, leurs méthodes de calcul, leurs limites et la manière dont ils énoncent les différents scénarii possibles.

Norme 17 : Globalité

Le récent défi de la crise mondiale de l'apprentissage accentue la nécessité de disposer de statistiques détaillées et complètes. Sans une analyse approfondie des données sur les apprenants intégrant les variables relatives à la famille et à la situation socio-économique, il serait difficile de relever le défi relatif à l'apprentissage.

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Au Burkina Faso, le système éducatif est confronté à plusieurs défis notamment l'absence d'un SIGE sectoriel intégré, qui joue un rôle central dans le développement des sociétés du savoir et de l'innovation.

De manière générale, il ressort de la revue par les pairs que, de manière générale, les pratiques sont favorables à la modernisation des systèmes d'information pour la gestion de l'éducation dans le but de mieux orienter les prises de décision pour une meilleure planification du secteur de l'éducation et la formation dans une vision holistique. Cependant, en dépit des réformes entreprises pour améliorer les SIGE existants, les statistiques produites sont jugées acceptables. Les efforts doivent être accentués notamment dans (i) l'automatisation des processus statistiques à travers une intégration accrue des TIC ; (ii) la décentralisation plus accrue du SIGE ; et (iii) l'accroissement du financement accordé au SIGE.

Tout compte fait, la clé principale de l'amélioration de la qualité des statistiques de l'éducation est la mise en place d'un SIGE sectoriel assorti de processus normalisés et formalisés sous la responsabilité d'un guichet ou une entité administrative unique. Cette entité doit être dotée du matériel informatique adéquat et des ressources humaines qualifiées en nombre suffisant, et ce, dans le cadre d'une politique du SIGE relative au secteur de l'éducation et de la formation.

RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

À l'attention du Gouvernement du Burkina Faso

Domaine A : Cadre politique et juridique :

Le domaine portant sur le Cadre politique et juridique a obtenu une note moyenne de 2,7/4 qui est inférieure à la moyenne générale du SIGE du Burkina Faso qui est de 3,0. Les faiblesses de ce domaine résident dans les Normes 2 et 7 où les statistiques sont jugées discutables. Dans le but de combler ses faiblesses, les pairs ont formulés les recommandations suivantes :

- documenter les stratégies de partage d'informations dans les DGESS. Le MENAPLN est largement en avance sur ce standard, mais l'enseignement supérieur et la formation professionnelle doivent faire des efforts ;
- élaborer un référentiel en vue de coordonner l'ensemble du SIGE sectoriel, pas uniquement pour les données produites par le MENAPLN ;
- appliquer les mesures disciplinaires en cas de refus de fournir les informations statistiques ;
- améliorer le partage des données et leur utilisation à des fins de planification au niveau de l'établissement ;
- documenter les méthodologies et procédures de production des statistiques ;
- faire de l'utilisation des manuels de procédures une pratique courante dans les activités du SIGE;
- réviser les données en cas d'erreurs et rendre toujours publiques les révisions et l'actualisation des données statistiques.

Domaine B : Disponibilité et utilisation des ressources

En ce qui concerne ce domaine, les pairs ont recommandé ce que suit :

- investir davantage dans les TIC, afin d'accroître l'efficience et l'efficacité de la chaîne de production statistique ;
- mettre à disposition ou recruter du personnel possédant des compétences spécialisées en SIGE et assurer une masse critique des ressources humaines qualifiées au niveau déconcentré ;
- généraliser les programmes de renforcement des compétences à tous les sous-secteurs et au niveau déconcentré.

Domaine C. Processus statistiques

- disséminer les données statistiques en temps opportun et au moment prévu selon un calendrier de diffusion établi au préalable ;
- documenter les processus statistiques. Il s'agit d'un capital organisationnel/institutionnel à usage interne qui facilite l'intégration rapide des nouvelles recrues et devrait être publié pour améliorer la cohérence du SIGE et renforcer sa transparence et la confiance en la qualité des statistiques produites ;

- aérer les questionnaires pour en faciliter le remplissage ;
- formaliser et documenter le processus de traitement des données manquantes. Une liste d'erreurs à vérifier composée d'erreurs récurrentes et intermittentes devrait être établie et partagée avec tout le personnel en charge du traitement ;
- dresser une liste de vérification pour toutes les étapes de la chaîne de valeur statistique. Au terme de cet exercice, un rapport de qualité des données doit être produit et transmis aux points focaux au niveau régional et local ;
- formaliser et documenter le processus d'estimation ou d'imputation de données manquantes. Les méthodes d'estimation ou d'imputation doivent prendre en considération les caractéristiques de chaque donnée manquante et les différentes données connexes existantes.

Domaine D. Rapports sur les informations éducatives

Le domaine des Rapports sur les informations éducatives est jugé acceptable avec une note moyenne de 2,8, inférieure à la note générale du SIGE du Burkina Faso qui est de 3,0. En dépit de cette note, les pairs soulignent que le SIGE du Burkina Faso a tous les éléments de base nécessaires pour mieux se développer. Pour cette raison, ils recommandent ce qui suit :

- renforcer la consultation des utilisateurs par l'élaboration de procédures de consultation régulière et établir (et documenter) les besoins en données selon les groupes d'intervenants/ utilisateurs ;
- réaliser des activités de formation au profit des utilisateurs locaux de données, comprenant les comités de gestion de l'école, les professeurs, l'association des parents d'élèves ainsi que la société civile, afin d'accroître l'utilisation des rapports du SIGE dans la planification et la prise de décision. Cette pratique est d'autant plus nécessaire dans la mesure où une bonne partie du groupe d'utilisateurs des données ne dispose pas de compétences minimum en statistique ;
- accroître la couverture de tous les sous-secteurs. Pour ce faire, il est essentiel qu'une liste actualisée des écoles pour chacun des sous-secteurs soit éditée avant le début de la campagne statistique ;
- assurer la couverture du recensement scolaire qui devrait être précisée dans l'annuaire statistique. Chaque sous-secteur devrait se fixer une cible chaque année ;
- procéder à la révision des données statistiques publiées chaque fois que cela s'avère nécessaire et corriger les erreurs tout en informant les utilisateurs des changements apportés ;
- procéder à la production de données provisoires de l'enseignement supérieur et de la formation professionnelle au début de chaque année (après la stabilisation du système éducatif) afin de bien éclairer les décideurs et aider à la prise de bonnes décisions ;
- investir davantage dans les TIC pour moderniser la diffusion des données statistiques (numérisation de la visualisation des données).

À l'attention des partenaires techniques et financiers du secteur de l'éducation au Burkina Faso

- Apporter un soutien financier à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un plan stratégique de renforcement des capacités du SIGE national du Burkina Faso.

À l'attention de la Commission de la CEDEAO

- Relire le Cadre d'évaluation des Normes et Standards SIGE, afin de clarifier la compréhension de certains Standards, prendre en compte les nouveaux agendas internationaux sur l'éducation (ODD4, CESA 16-25) et mettre à jour le système de notation des dits Standards ;
- Entreprendre la revue par les pairs du SIGE au niveau de 11 autres pays de la CEDEAO avec un accompagnement technique de l'ADEA.

À l'attention de l'ADEA

- Soutenir techniquement les ministères en charge de l'éducation et la formation du Burkina Faso dans l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie de renforcement de capacités du SIGE national du Burkina Faso ;
- Contribuer à la mobilisation des partenaires financiers dans la mise en œuvre de la stratégie de renforcement de capacités du SIGE national du Burkina Faso ;
- Contribuer à mobiliser les partenaires financiers dans la réalisation de la revue par les pairs dans les 11 autres pays de la CEDEAO.

REFERENCES

CEDEAO. 2012. Cadre d'évaluation des Normes et Standards SIGE de la CEDEAO. Abuja ;

Groupe de Travail sur les statistiques de l'éducation (GTSE), Programme de renforcement des systèmes d'information statistique de l'éducation (Février 2001) ;

Module technique (MENAPLN), Collecte et traitement des données statistiques. Une approche intégrée (document interne) ;

Document provisoire V07 ;

MENAPLN (Juin 2017) Référentiel sur l'harmonisation et la cohérence de la collecte des données statistiques du ministère de l'Éducation nationale et de l'Alphabétisation ;

Décret N° 2007-390/PRES Promulguant la loi n°012-2007/AN du 31 mai 2007 portant organisation et réglementation des activités statistiques ;

Décret N° 2007-741/PRES/PM/MEF portant attributions, organisation et fonctionnement du système statistique national ;

Décret N° 2007-720/PRES/PM/MEF fixant les conditions et les procédures de réalisation des recensements et des enquêtes statistiques par les services et organismes statistiques publics auprès de personnes ne faisant pas partie de ces structures ;

Arrêté N° 2007-785/MEF/CAB portant création, attributions, composition et fonctionnement des commissions spécialisées du Conseil national de la statistique ;

Arrêté N° 2007-767/MEF/CAB fixant les modalités de communication des données aux services et organismes statistiques relevant du système statistique national par les administrations et organismes publics ;

Décret N° 2019-0344/PRES/PM/MENAPLN du 24 avril 2019 portant organisation du ministère de l'éducation nationale, de l'alphabétisation et de la promotion des langues nationales ;

Décret N° 2016-382/PRES/PM/MESRSI portant organisation du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et de l'Innovation ;

Décret N°2016-027/PRES/PM/SGG-CM portant organisation-type des départements ministériels ;

Questionnaires de collecte des statistiques des trois ministères ;

MENAPLN (juillet 2018) Annuaire statistiques de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire, post-primaire et secondaire 2017/2018 ;

MENAPLN (octobre 2018), Tableaux de bord du préscolaire, de l'enseignement primaire, post-primaire et secondaire 2017/2018 ;

MESRSI (septembre 2017) Annuaire statistique du post secondaire non supérieur 2014/2015 ;

MESRSI (octobre 2018) Annuaire statistique provisoire de l'enseignement supérieur 2017/2018 ;

MESRSI (septembre 2017) Annuaire statistique du post secondaire non supérieur 2014/2015 ;

MJPEJ (Septembre 2018), Annuaires statistiques 2017 ;

MENAPLN (2018), Termes de référence pour l'organisation de la journée des statistiques de l'éducation nationale et de l'alphabétisation ;

MENAPLN (février 2019), Méthodologie de contrôle des fiches de collecte de l'enquête statistique de l'enseignement primaire ;

ISU (2008), Audit institutionnel et organisationnel du Système d'information statistique du MESSRS

ANNEXE I : COMPOSITION DE L'ÉQUIPE INTERNATIONALE DE LA REVUE PAR LES PAIRS

Pairs internationaux, évaluateurs :

- ASSAD Redouane, Expert SIGE Chef de la Division des études statistiques, ministère de l'Éducation nationale, de la Formation professionnelle, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique, Maroc
- BAH Alpha, Expert SIGE, Chef de l'unité du SIGE, ministère des Enseignements primaire et secondaire, Gambie
- CISSE Oumar, Expert SIGE, Directeur national adjoint des examens et concours, ancien chef de l'unité statistique de la Cellule de Planification et de Statistiques, ministère de l'Éducation nationale, Mali
- MAIGA Youssouf Ario, Chargé de Programme TFGEAP de l'ADEA
- NDAO Makha, Coordonnateur du TFGEAP de l'ADEA

Partenaires techniques et financiers, observateurs :

- MAGA Abdoulaye Issaka, Directeur du Département Éducation, science et culture, Commission de la CEDEAO
- PERCIER Marc-Antoine, Analyste au Partenariat mondial pour l'éducation (PME)
- GUALLAR ARTAL Silvia, Analyste dans l'équipe Éducation pour la région Amérique Latine et Caraïbe, Banque mondiale.

Pairs internationaux, ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle (MENFP) de la République d'Haïti, observateurs :

- METELLUS Denes, Coordonnateur général du pôle appui
- NARCISSE Harold, Coordinateur adjoint en charge des questions technologiques du cabinet du ministre
- ALUC Jean Barthol, Directeur de l'Unité des systèmes d'information (USI)
- ROBLIN Yves, Directeur de la Direction de planification et de coopération externe (DPCE)
- DESRUISSEAUX Jean Gaspard, Directeur adjoint de la Direction de planification et de coopération externe (DPCE)
- PAUL Bermane, Responsable de l'Innovation Technologique de l'Unité des Systèmes d'information (USI)

ANNEXE 2 : COMPOSITION DE L'EQUIPE NATIONALE DE LA REVUE PAR LES PAIRS

N°	NOM & PRÉNOM(S)	STRUCTURE	CONTACT	EMAIL
Ministère de l'Éducation nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues nationales (MENAPLN)				
1	SAWADOGO François	DGESS	70128611	sawadogo_c@yahoo.com
2	SEGUEDA B. Bonaventure	DGESS/DSS	70283532	seg_bonav@yahoo.fr
3	KETTYETTA Valentin	DGESS/DSS	70250409	vkettyetta@yahoo.fr
4	WAONGO Henri	DGESS/DSS	70266263	waongoh@yahoo.fr
5	OUEDRAOGO Jean-Jacques	DGESS/DSS	70707028	ouedraogojeanjacques@yahoo.fr
6	SANKARA Abdoulaye	DGESS/DSS	60077117	sankabdoul04@gmail.com
7	BILLA Hamadou	DGESS/DSS	70734328	billafa2@gmail.com
8	BELEMNABA Rasmané	DGESS/DSS	70025354	rasmanb@gmail.com
9	SAWADOGO Anselme	DGESS/DSS	71312068	zinewind@gmail.com
10	SOUBEIGA Zakaria	DGESS/DSS	70063532	soubzak@gmail.com
11	OUEDRAOGO Souleymane	DGESS/DSS	70881888	ouedraogosoul@yahoo.fr
12	KABORE Rose de Lima	DGESS/DSS	61156107	somekrosedelima@gmail.com
13	RAMDE Jean	DGESS/DSS	72043795	ramdejeanw@yahoo.fr
14	SIDIBE Suzanne	DGESS/DSS	70173317	suzsidb@yahoo.fr
15	KYELEM Serge	DGESS/ DSEC	70267246	kyelemserge@yahoo.fr
16	DJERMA Salifou	DGESS/ DSEC	70339577	sdiarra@gmail.com
17	OUEDRAOGO Haguirata	DGESS/DSS	70281095	haguira2000@gmail.com
18	COULIBALY Souleymane	SG/MENAPLN	71259284	coul_soule@yahoo.fr
19	KIEMDE Gilbert	DRH	71258945	gilbertki12@yahoo.fr
20	ZONGO Lamoussa Albert	DGEFTP	70988384	lamoussou73@yahoo.fr
21	BOURGOU Moussa	SP/PDSEB	70235550	mousbourgou@yahoo.fr

N°	NOM & PRÉNOM(S)	STRUCTURE	CONTACT	EMAIL
22	OUATTARA Mamadou Didier Amos	DAF/ MENAPLN	55094780	didieramos@yahoo.fr
23	OUEDRAOGO Dramane	DGEC	70840776	dramaneouedraog7682@gmail.com
24	GNESSIEN Bouakarou	DGESS/MJPEJ	70574728	gnes.bouakda@yahoo.fr
25	OUEDRAOGO Lassana	DGFP	785 13035	
26	MOYENGA T. Sébastien	DGESS/DSS	70088161	sebmoyenga@gmail.com
27	BELEMVIRE Issaka	DGESS/DSS	70535177	issakabelemvire15@yahoo.com
28	SAM Abdou Karim	INSD	60032255	abdoukarimsam@yahoo.fr

ANNEXE 3 : PHOTOS DE LA REVUE PAR LES PAIRS



ANNEXE 4 : LOI STATISTIQUE DU BURKINA FASO

OO/HO
BURKINA FASO

 Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2007- 390 /PRES
promulguant la loi n° 012-2007/AN du
31 mai 2007 portant organisation et
réglementation des activités statistiques.

LE PRESIDENT DU FASO,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution ;

VU la lettre n° 2007-043/AN/PRES/SG/DGSL/DSC du 06 juin 2007 du Président de l'Assemblée nationale transmettant pour promulgation la loi n° 012-2007/AN du 31 mai 2007 portant organisation et réglementation des activités statistiques ;

DECRETE

ARTICLE 1 : Est promulguée la loi n° 012-2007/AN du 31 mai 2007 portant organisation et réglementation des activités statistiques.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 21 juin 2007

A. Compaore

Blaise COMPAORE

BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE

LOI N° 012-2007/AN

**PORTANT ORGANISATION ET REGLEMENTATION
DES ACTIVITES STATISTIQUES.**

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n°001-2002/AN du 05 juin 2002, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 31 mai 2007
et adopté la loi dont la teneur suit :

TITRE I : DES DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 :

La présente loi définit les principes fondamentaux qui régissent les activités statistiques ainsi que les règles d'organisation du système statistique national.

Article 2 :

Au sens de la présente loi, on entend par :

- **le système statistique national** : le cadre administratif regroupant les producteurs et les utilisateurs des statistiques officielles, y compris les organes de coordination et les institutions nationales de formation de statisticiens et de démographes ;
- **les données statistiques** : toutes informations quantitatives basées sur une définition précise se référant à un cadre conceptuel ou comptable donné et élaborées grâce à certains outils et méthodes scientifiques pour répondre à des besoins d'analyses pour la prise de décisions ;
- **les statistiques publiques ou statistiques officielles** : toutes données statistiques produites et diffusées par les services et organismes relevant du système statistique national ;
- **les fichiers administratifs** : tous dossiers détenus par une administration ou un service et contenant des informations chiffrées pouvant être exploitées (à l'aide de méthodes et outils scientifiques) à des fins de diffusion sous forme de données statistiques ;

- **la diffusion** : la mise à disposition du public, par tout support autorisé par les textes en vigueur, des données statistiques produites ;
- **l'enquête statistique** : toute opération technique qui consiste à produire des données statistiques sur des sujets d'intérêt particulier ;
- **le recensement statistique** : toute enquête statistique au cours de laquelle des informations sont collectées sur toutes les personnes physiques ou morales de la zone géographique couverte ;
- **le ministre chargé de la statistique désigne** : le ministre assurant la tutelle de l'organisme central en charge de la statistique.

Article 3 :

Le système statistique national comprend :

- les organes de coordination des activités statistiques ;
- l'ensemble des services et organismes qui ont pour mission de fournir aux administrations publiques, aux entreprises, aux organisations nationales, sous-régionales, régionales et internationales, aux médias, aux chercheurs et au public les données statistiques se rapportant notamment aux domaines économique, social, démographique, culturel et environnemental ;
- les institutions de formation des statisticiens et démographes.

Les attributions, l'organisation et le fonctionnement du système national de la statistique sont fixés par décret pris en Conseil des ministres.

TITRE II : DES PRINCIPES FONDAMENTAUX REGISSANT LES ACTIVITES STATISTIQUES

CHAPITRE I : DES PRINCIPES D'INDEPENDANCE SCIENTIFIQUE, D'IMPARTIALITE, D'OBJECTIVITE ET DE TRANSPARENCE

Article 4 :

Les services et organismes statistiques relevant du système statistique national jouissent de l'indépendance scientifique et accomplissent leurs missions en toute indépendance et objectivité conformément aux règles méthodologiques et aux techniques communément admises en matière d'élaboration des données statistiques.

Article 5 :

Les services et organismes statistiques relevant du système statistique national doivent informer les répondants aux enquêtes et recensements statistiques et le public, du cadre légal et institutionnel dans lequel s'effectue l'activité statistique ainsi que des finalités pour lesquelles les informations sont demandées.

Ils doivent faire en outre connaître les sources statistiques et les méthodes d'élaboration des résultats publiés ou diffusés afin de faciliter l'utilisation et l'interprétation de ces résultats.

Article 6 :

Les services et organismes statistiques relevant du système statistique national sont tenus de communiquer à titre gratuit ou onéreux à tout utilisateur, les résultats statistiques agrégés selon les normes pratiques transparentes.

Les services et organismes statistiques relevant du système statistique national veillent au bon usage des données statistiques.

CHAPITRE II : DU SECRET STATISTIQUE**Article 7 :**

Avant leur entrée en fonction, les agents des services et organismes statistiques relevant du système statistique national doivent prêter le serment suivant : « **JE JURE DE BIEN ET LOYALEMENT REMPLIR MES FONCTIONS, D'OBSERVER LES DEVOIRS QU'ELLES M'IMPOSENT ET NOTAMMENT DE RESPECTER LE SECRET STATISTIQUE** ».

Article 8 :

Les données statistiques recueillies par les services et organismes statistiques relevant du système statistique national ne peuvent faire l'objet d'aucune communication de la part du service dépositaire, sauf autorisation explicite accordée par les personnes physiques ou morales concernées.

Les données individuelles d'ordre économique ou financier recueillies par les services ou organismes mentionnés à l'alinéa précédent ne peuvent en aucun cas être utilisées à des fins de contrôle fiscal, économique ou social, ni à des fins de recherches de la part des autorités administratives, politiques, militaires, policières ou judiciaires.

Toutefois, les données individuelles issues des enquêtes et recensements statistiques peuvent revêtir le caractère d'archives publiques, conformément aux dispositions en la matière.

Article 5 :

Les services et organismes statistiques relevant du système statistique national doivent informer les répondants aux enquêtes et recensements statistiques et le public, du cadre légal et institutionnel dans lequel s'effectue l'activité statistique ainsi que des finalités pour lesquelles les informations sont demandées.

Ils doivent faire en outre connaître les sources statistiques et les méthodes d'élaboration des résultats publiés ou diffusés afin de faciliter l'utilisation et l'interprétation de ces résultats.

Article 6 :

Les services et organismes statistiques relevant du système statistique national sont tenus de communiquer à titre gratuit ou onéreux à tout utilisateur, les résultats statistiques agrégés selon les normes pratiques transparentes.

Les services et organismes statistiques relevant du système statistique national veillent au bon usage des données statistiques.

CHAPITRE II : DU SECRET STATISTIQUE**Article 7 :**

Avant leur entrée en fonction, les agents des services et organismes statistiques relevant du système statistique national doivent prêter le serment suivant : « **JE JURE DE BIEN ET LOYALEMENT REMPLIR MES FONCTIONS, D'OBSERVER LES DEVOIRS QU'ELLES M'IMPOSENT ET NOTAMMENT DE RESPECTER LE SECRET STATISTIQUE** ».

Article 8 :

Les données statistiques recueillies par les services et organismes statistiques relevant du système statistique national ne peuvent faire l'objet d'aucune communication de la part du service dépositaire, sauf autorisation explicite accordée par les personnes physiques ou morales concernées.

Les données individuelles d'ordre économique ou financier recueillies par les services ou organismes mentionnés à l'alinéa précédent ne peuvent en aucun cas être utilisées à des fins de contrôle fiscal, économique ou social, ni à des fins de recherches de la part des autorités administratives, politiques, militaires, policières ou judiciaires.

Toutefois, les données individuelles issues des enquêtes et recensements statistiques peuvent revêtir le caractère d'archives publiques, conformément aux dispositions en la matière.

Article 9 :

Sous réserve des dispositions de l'article 12 ci-dessous, les services et organismes statistiques relevant du système statistique national doivent s'assurer, lors de la publication ou de la transmission à des tiers de résultats statistiques agrégés, qu'aucune identification directe ou indirecte des personnes physiques ou morales concernées par cette publication n'est possible.

En aucun cas, les données individuelles recueillies ne peuvent être utilisées à d'autres fins que celles de diffuser ou de publier des résultats statistiques agrégés.

Article 10 :

Sans préjudice des dispositions du code pénal, de la loi n° 013/98/AN du 28 avril 1998 portant régime juridique applicable aux emplois et aux agents de la Fonction publique et de la loi n° 010-2004/AN du 20 avril 2004 portant protection des données à caractère personnel, les agents des services producteurs concernés sont astreints à l'obligation de réserve et au respect du secret professionnel pour tout ce qui concerne les informations individuelles collectées.

Article 11 :

Sans préjudice des sanctions disciplinaires applicables en cas de faute professionnelle, la violation du secret statistique par les agents des services et organismes statistiques du système statistique national expose les auteurs aux sanctions prévues par le code pénal en matière de violation du secret professionnel.

Article 12 :

Le secret statistique ne porte pas sur les données d'une entreprise ou d'un établissement déjà publiées ou disponibles sur un support accessible au public ou encore pour lesquelles l'entreprise ou l'établissement a donné son consentement écrit pour leur publication.

CHAPITRE III : DE L'OBLIGATION DE REPONSE AUX QUESTIONNAIRES STATISTIQUES**Article 13 :**

Les personnes physiques et morales soumises à des opérations d'enquêtes et de recensements statistiques organisés conformément aux dispositions de la présente loi, sont tenues de répondre avec exactitude dans les délais impartis, aux questionnaires relatifs à ces opérations.

Article 14 :

En cas de non réaction, de réponse inexacte ou partielle, ou de non respect des délais, la structure compétente qui requiert les informations adresse à la personne physique ou morale défaillante, une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception précisant un délai supplémentaire.

Le nouveau délai ne doit pas excéder sept jours à compter de la date de la réception. Une ampliation de cette mise en demeure est transmise sans délai au ministre chargé de la statistique.

La personne physique ou morale peut toutefois obtenir une prorogation des délais en expliquant par écrit au ministre chargé de la statistique, les contraintes qui l'empêchent de respecter les délais impartis.

En cas de refus de réponse après la mise en demeure, la personne physique ou morale peut faire l'objet de la sanction prévue à l'article 19 ci-dessous.

Article 15 :

Lorsque le contrevenant est une administration, un service public ou une personne morale de droit privé investie d'une mission de service public et nonobstant les dispositions des articles 13 et 14 ci-dessus, les auteurs directs d'un refus volontaire de réponse ou d'une transmission de données expressément erronées ou falsifiées s'exposent aux sanctions prévues à l'article 20 ci-dessous, sans préjudice des sanctions disciplinaires applicables.

**CHAPITRE IV : DE L'OBLIGATION DE COMMUNICATION DES DONNEES
AUX SERVICES ET ORGANISMES STATISTIQUES
RELEVANT DU SYSTEME STATISTIQUE NATIONAL****Article 16 :**

Pour les opérations inscrites au programme statistique national, les administrations et les organismes publics sont tenus de transmettre à l'organisme central de statistique et aux autres services et organismes statistiques relevant du système statistique national, en cas de besoin et à des fins exclusivement statistiques, les informations dont ils disposent et qu'ils ont recueillies dans le cadre de leurs missions.

Les modalités de communication de ces informations sont fixées par arrêté du ministre chargé de la statistique.

Les informations transmises dans ce cadre sont soumises aux mêmes dispositions de confidentialité et d'utilisation que celles mentionnées à l'article 8 ci-dessus.

TITRE III : DES DISPOSITONS PENALES

Article 17 :

Les infractions aux dispositions de la présente loi et des règlements pris pour son application sont constatées par :

- les officiers de police judiciaire ;
- les agents assermentés de l'organisme central de statistique ;
- les agents assermentés des autres structures statistiques publiques.

Article 18 :

Les procès-verbaux relatifs aux infractions de la présente loi contiennent l'exposé précis des faits, les circonstances pertinentes, les identités et déclarations des parties et des témoins s'il y a lieu. Ces procès-verbaux font foi jusqu'à inscription de faux.

Les procès-verbaux relatifs à ces infractions sont rédigés et portés devant le ministre chargé de la statistique qui les transmet au Procureur du Faso.

Article 19 :

Est puni d'une amende de vingt mille (20 000) à cent mille (100 000) francs CFA quiconque refuse de répondre aux questionnaires des enquêtes et recensements statistiques menés par les services et organismes du système statistique national.

Article 20 :

Quiconque donne sciemment des réponses incomplètes ou inexactes est puni d'une peine d'emprisonnement de trois mois à douze mois et d'une amende de cent cinquante mille (150 000) à cinq millions (5 000 000) de francs CFA.

Article 21 :

Est puni d'une peine d'emprisonnement de un an à trois ans et d'une amende de cinq cent mille (500 000) à dix millions (10 000 000) de francs CFA, quiconque s'oppose de quelque façon que ce soit à l'exercice des fonctions des agents chargés de la constatation des infractions à la présente loi.

Article 22 :

Lorsque l'auteur des infractions prévues aux articles 19 à 21 ci-dessus est une personne morale, elle est punie du maximum de l'amende.

TITRE IV : DES DISPOSITONS DIVERSES ET FINALES

Article 23 :

Les structures et organismes privés peuvent procéder à la collecte d'informations statistiques non produites par le système statistique national et qui sont nécessaires aux analyses et aux études qu'ils mènent dans le cadre de leurs activités.

Article 24 :

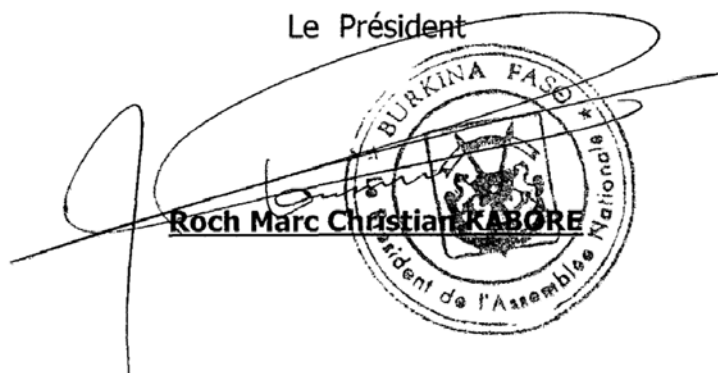
Toutes dispositions antérieures contraires, notamment la loi n° 040/96/ADP du 8 novembre 1996 portant obligation de réponse et de secret statistique au Burkina Faso, sont abrogées.

Article 25 :


La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 31 mai 2007.

Le Président



Roch Marc Christian KABORE



Le Secrétaire de séance



Tibo Cécile BELOUM/OUEDRAOGO



Ushirika wa Maendeleo ya Elimu Barani Afrika
الرابطة لأجل تطوير التربية في إفريقيا
Association for the Development of Education in Africa
Association pour le développement de l'éducation en Afrique
Associação para o Desenvolvimento da Educação em África